

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 9 juillet 2019

A 18h45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet au Président d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

M Frédéric BONNICHON, Président,

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET (*rapports n°1 à n°20*), M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN (arrivé à 19h25) (*rapports n°7 à n°43*), M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT (arrivé à 20h00) (*rapports n°12 à n°43*), M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT (arrivé à 19h), Mme Françoise LAFOND, M Jacques LAMY (arrivé à 20h10) (*rapports n°13 à n°43*), M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Marie-Hélène SANNAT, Mme Valérie SOUBEYROUX, M Jacques VIGNERON, **titulaires**. Mme Christine DUVAL, **suppléante**.

Absents représentés ou suppléés :

Mme Nadine BOUTONNET (*rapports n°21 à n°43*) a donné pouvoir à M Boris BOUCHET
Mme Marie CACERES (*rapports n°7 à n°43*) a donné pouvoir à M Lionel CHAUVIN
Mme Danielle FAURE-IMBERT, a donné pouvoir à M Frédéric BONNICHON
M Roland GRENET, conseiller communautaire unique de SURAT, remplacé par Mme Christine DUVAL, conseiller communautaire suppléant
M Mohand HAMOUMOU, a donné pouvoir à M Gilbert MENARD
Mme Nicole LAURENT, a donné pouvoir à M Yves LIGIER
M Christian MELIS, a donné pouvoir à M Jean-Philippe PERRET
Mme Agnès MOLLON, a donné pouvoir à Mme José DUBREUIL
Mme Nicole PICHARD, a donné pouvoir à M Pierre PECOUL
Mme Anne-Karine QUEMENER, a donné pouvoir à M Fabrice MAGNET
M Thierry ROUX, a donné pouvoir à M Jacquie DIOGON
M Nicolas WEINMEISTER, a donné pouvoir à Mme Catherine HOARAU

Absents :

Mme Marie CACERES (*rapports n°1 à n°6*)
M Lionel CHAUVIN (*rapports n°1 à n°6*)
M François CHEVILLE
M Jean-Christophe GIGAULT (*rapports n°1 à n°11*)
M Jacques LAMY (*rapports n°1 à n°12*)
Mme Emilie LARRIEU
Mme Régine PERRETON
M Vincent RAYMOND
Mme Catherine VILLER-MICHON

Madame Michèle GRENET est désignée secrétaire de séance.

Transfert des compétences alimentation en eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines sur le périmètre de RLV

Le Président rappelle que le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » n'est pas un choix des élus de RLV, mais une obligation posée par la loi NOTRe du précédent gouvernement de 2015 et confirmée par la loi Ferrand de 2018. Il salue le travail du groupe en charge de la préparation de ce transfert en précisant que cette démarche est rendue complexe par la multitude de situations existantes sur le territoire.

Néanmoins, la concertation large menée avec l'ensemble des élus permet d'avoir une bonne connaissance du contexte particulier dans chacune des communes.

Monsieur ARVEUF présente l'état d'avancement de la réflexion démarrée en juin 2018 et qui arrive à présent au stade où les élus doivent choisir le scénario sur lequel ils souhaitent s'engager à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après avoir détaillé les différents acteurs en présence sur le territoire, leur poids et leur action, Monsieur ARVEUF évoque les grandes lignes directrices retenues par les élus :

Intégration des communes dans lesquelles le service est aujourd'hui géré en régie, au sein d'un service communautaire,

Dissolution et intégration des deux syndicats dont le périmètre est intégralement inclus dans le périmètre de RLV (SAEPRR pour l'eau et SIARR pour l'assainissement)

Maintien des syndicats dits « à cheval » sur plusieurs territoires. A compter du 1^{er} janvier 2020, RLV se substituera aux communes au sein de ces syndicats.

Les prochaines étapes visent à organiser le fonctionnement du futur service de façon à le rendre parfaitement opérationnel dès le 1^{er} janvier 2020. Il s'agit également de construire le premier budget du service permettant d'atteindre à minima, le niveau de service rendu aux usagers, assuré jusqu'à présent par les communes ou les syndicats.

A terme, le service communautaire se fixe des objectifs ambitieux tels la sécurisation de la ressource en eau (en quantité et en qualité), l'amélioration des interconnexions pour garantir l'approvisionnement de l'ensemble du territoire et l'amélioration de la qualité des effluents rejetés.

Monsieur HEINRICH pointe plusieurs conséquences de ce transfert. L'ambition, certes justifiée de RLV pour le territoire, aura inévitablement des répercussions sur le prix de l'eau pour les usagers, alors que les communes parvenaient jusqu'à présent à contenir celui-ci.

Monsieur HEINRICH évoque également les aspects indirects sur les personnels communaux, notamment ceux des petites communes. En effet, dans ces communes, il s'agit très souvent d'agents qui n'interviennent sur les domaines de l'eau et/ou de l'assainissement que dans une faible proportion de leur temps de travail. Dès lors que la compétence aura été transférée, ces agents resteront intégralement à la charge des communes, ce qui aura inévitablement des effets sur les budgets communaux.

Le Président partage le constat, mais indique que la question n'est pas propre aux petites communes. Les communes telles Chatel-Guyon ou Volvic ont également des personnels qui travaillent ponctuellement sur les questions « eau » et « assainissement ». L'impact sera tout aussi sensible sur ces communes. A contrario, les seules communes qui pourraient voir leurs charges diminuer ou stagner sont celles qui transféreront des personnels affectés à 100% sur les compétences « eau » et « assainissement ».

S'agissant du prix de l'eau, le Président estime qu'il s'agira de connaître l'origine du tarif dans les différentes communes. Il faudra néanmoins savoir aller au-delà du simple aspect « coût ». En effet, le prix peut être faible car le budget ne comporte pas l'ensemble des charges ou parce que la commune n'a pas réalisé les investissements nécessaires. A l'inverse, le prix peut être élevé car la commune a consenti les interventions et les investissements indispensables pour disposer d'eau de qualité et d'un assainissement performant.

Le conseil communautaire :

- **prend acte du transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines,**
- **valide les grandes orientations présentées,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à engager toutes les démarches nécessaires, notamment auprès de la Trésorerie, pour anticiper le bon fonctionnement à compter du 1^{er} janvier 2020 des services sous l'autorité de RLV.**

Monsieur IMBERT arrive en séance à 19 h 00

Multi accueil Les petits volcans : avenant n°3 à la convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc

Madame CACERES explique qu'en vertu de sa politique petite enfance, RLV conclut des partenariats avec des structures privées répondant à un intérêt public.

La convention conclue le 1^{er} juillet 2016 avec l'AGD Le Viaduc traduit l'engagement de RLV dans le cadre d'un accueil destiné aux enfants en situation de handicap. En effet, en contrepartie du soutien financier de RLV, 17 places au sein de cet EAJE qui en compte 23, sont destinées à accueillir des habitants du territoire. De plus, un pôle ressource handicap, constitué au sein des petits volcans, a pour vocation d'apporter conseil et assistance aux équipes des EAJE de RLV, confrontées à l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Le partenariat initial arrivant à échéance en cours d'année, il est proposé un avenant prorogeant la convention existante au 31 décembre 2019. Le second semestre 2019 sera consacré à l'étude et à l'opportunité de la poursuite d'un tel partenariat, ainsi que de ses conditions.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°3 de prorogation de la convention d'objectifs avec l'Association de Gestion et de Développement Le Viaduc jusqu'au 31 décembre 2019.

Accueil de loisirs de Saint-Laure : tarifs 2019/2020

Madame FLORI-DUTOIR indique que l'accueil de loisirs de Saint-Laure accueillera à partir de septembre 2019 les enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour l'année 2019/2020 (indexés sur le taux d'inflation 2018) :

TRANCHES TARIFAIRES		Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF		0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
Accueil de Loisirs 2018/2019	½ journée Sportif	5,20 €	5,60 €	6,00 €	6,90 €	8,10 €	9,75 €	11,20 €	13,70 €
	Journée	5,60 €	6,90 €	8,00 €	12,80 €	16,15 €	19,30 €	22,35 €	27,50 €
	Forfait semaine	23,25 €	29,05 €	40,00 €	54,70 €	69,00 €	82,35 €	96,20 €	110,70 €

Activités Ados	Activités demi-journée sans transport	Activités demi-journée avec transport	Activités journées (VTT, etc.)	Activités journée (Neige, etc.)
	6,30 €	12,70 €	23,25 €	29,55 €

Transport	1 Trajet (aller ou retour)	1 aller / retour	Forfait semaine 1 trajet	Forfait semaine aller / retour
	2,00 €	3,00 €	8,00 €	10,00 €

Madame DUBREUIL souhaite connaître les horaires d'ouverture du centre de loisirs de Saint-Laure. Elle demande également si une harmonisation des fonctionnements des différents centres de loisirs sur le territoire est étudiée.

Madame FLORI-DUTOIR répond que le centre de loisirs de Saint-Laure accueille les enfants chaque jour entre 7 h 30 et 18 h 30. Pour l'instant, chaque commune qui dispose d'un centre de loisirs le gère de façon autonome.

Accueil de loisirs de Saint-Laure : règlement intérieur

Dans le cadre de la modification des rythmes scolaires, avec la possibilité pour les communes d'une organisation sur quatre jours par semaine, Madame FLORI-DUTOIR explique qu'il convient d'adapter le fonctionnement de l'ALSH pour la prochaine rentrée 2019/2020.

Le règlement définit les règles de fonctionnement, les modalités d'inscription et de facturation de la structure. La modification porte sur la mention à l'article 3 de la mise en place d'un centre sportif les mercredis matins de 9h00 à 12h00. Ce document sera transmis à chaque famille, qui devra en accepter les conditions. Le règlement intérieur mis

à jour sera communiqué aux familles lors de l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires. Il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le projet de règlement intérieur et autorise le Président à le signer ainsi que tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Projet de requalification du cœur de ville de Riom : convention de mandat d'étude avec la SPL Clermont-Auvergne

Le Président rappelle que RLV est fortement impliquée dans la reconversion de ses centres-villes et centres-bourgs et accorde une importance toute particulière à la transformation du cœur de Riom qui tient un rôle majeur dans la structuration et le rayonnement du territoire communautaire.

L'opération des Jardins de la Culture, puis la participation au programme «action cœur de ville» illustrent bien l'engagement de la collectivité.

En prolongement de ces actions, RLV a la possibilité de confier à la SPL Clermont Auvergne, dont elle est adhérente, un mandat d'études permettant de définir une stratégie de gestion du stationnement dans le cœur de ville et de définir un programme d'aménagement des espaces publics sur le secteur Pré Madame/place des Martyrs de la Résistance.

Plus précisément, les missions confiées à la SPL seraient les suivantes :

- Définition de la stratégie de stationnement cœur de ville,
- Etude de faisabilité financière puis technique d'un parking en ouvrage sous le Pré Madame. Analyse et proposition de différentes modalités d'exploitation/de gestion,
- Définition du programme du parking en infrastructure,
- Stabilisation du programme d'aménagement des espaces publics du secteur Pré Madame, place des Martyrs de la Résistance.

Ces études permettraient, entre autres, de préparer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du parking en ouvrage et des espaces publics. Cette consultation serait menée par la Ville de Riom.

Dans le cadre de ce mandat, la SPL Clermont Auvergne intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour RLV, les études seront réalisées par des bureaux d'études extérieurs. La SPL sera chargée de la consultation, du choix des bureaux d'études et du suivi de ces études, en relation avec le maître d'ouvrage.

Afin de conclure ce mandat d'études avec la SPL Clermont Auvergne, RLV doit délibérer pour valider le projet et le financement prévisionnel.

Par ailleurs, RLV pourrait bénéficier de subventions pour la réalisation de ces études qui s'intègrent tout à fait au dispositif « Action cœur de Ville ».

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la convention de mandat d'étude à intervenir avec la SPL Clermont Auvergne,**
- **autorise le Président à la signer ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de ce mandat,**
- **autorise le Président à solliciter toute subvention en lien avec ce mandat.**

Réalisation de travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine communal : règlement financier des fonds de concours de RLV aux communes

Monsieur COULON rappelle que le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le conseil communautaire du 26 mars 2019 comporte 2 actions visant l'intégration des énergies renouvelables dans le patrimoine public et la rénovation énergétique de ce dernier :

- L'action 5.9 «Construire et rénover de manière exemplaire le patrimoine de RLV et des communes membres»,
- L'action 5.10 «Développer les EnR sur le patrimoine de RLV et des communes membres».

Dans ce cadre, un dispositif de soutien aux communes souhaitant réaliser des travaux est proposé aux 31 communes de l'agglomération sur la base d'un budget global de 200 000 € en 2019.

Par ailleurs, l'ADUHME propose à toutes les communes de RLV l'accompagnement d'un Conseiller en Energie Partagée (CEP) qui réalise des bilans précis de l'état du patrimoine public suivis de préconisations de travaux. A ce jour, 23 communes bénéficient gratuitement du dispositif.

En conséquence, pour bénéficier du soutien de RLV, il est proposé que la commune remplisse 3 critères obligatoires :

- 1/ Apporter la preuve de la mise en œuvre du diagnostic ADUHME et des opérations préconisées (travaux, régulation...),
- 2/ Solliciter, lorsque cela est techniquement possible et en amont de la signature des devis, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Cela peut être fait en partenariat avec l'ADUHME,
- 3/ Présenter un dossier technique suffisamment complet pour que le technicien RLV puisse juger de la qualité et de l'intérêt du financement.

Les dossiers à déposer avant une date limite fixée chaque année, sont analysés en commission environnement puis proposés pour approbation au bureau communautaire.

RLV soutiendra un projet par an et par commune.

Le montant du fonds de concours sera plafonné selon le coût global des travaux et selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours (somme maximum correspondant à 50 % du reste à charge pour la commune).

L'aide sera de 25% maximum du montant HT des travaux engagés par la commune, dans la limite de 10 000 € par an et par commune pour les projets traditionnels ou 50% maximum du montant HT des travaux engagés par la commune dans la limite de 20 000 € par an et par commune pour des projets globaux ou inscrits dans une démarche de labellisation.

Madame DUBREUIL aurait souhaité que RLV aille plus loin dans ses exigences et prévoie des pénalités pour les collectivités qui réalisent des actions allant à l'encontre des démarches d'économies d'énergie. Elle cite en exemple les travaux de climatisation actuellement réalisés sur le bâtiment annexe de la mairie de Riom.

Elle estime qu'une bonne isolation alliée à la pose de rideaux occultants aurait eu un effet tout aussi efficace et un impact moindre sur l'environnement. Elle ajoute qu'en cas de revente, un immeuble non climatisé mais bien isolé, se négociera mieux qu'un immeuble climatisé mais sans isolation.

Le Président répond qu'en tant qu'employeur, il ne s'imaginerait pas laisser les agents de RLV travailler dans des bureaux où la température peut être très élevée, voire frôler les 35° lors du dernier épisode de canicule. Il ajoute que les seules solutions reconnues efficaces contre la chaleur, visent à bloquer celle-ci à l'extérieur du bâtiment.

Or, la situation du bâtiment de la mairie annexe en secteur sauvegardé empêche toute installation d'isolation extérieure de même que la pose de stores brise-soleil. Dans ces conditions, quand bien même elle ne soit pas la panacée, la climatisation reste une option efficace.

Le Président ajoute que l'EHPAD d'Ennezat, les structures d'accueil de la Petite Enfance et le centre de loisirs disposent également d'un espace réfrigéré bénéficiant aux usagers et aux équipes.

Monsieur PERRET invite les élus qui doutent de la pertinence de cette opération, à venir sur place constater les conditions de travail des agents. Il estime que l'erreur est plus imputable aux élus qui en 2003/2004 ont aménagé le 3^{ème} étage sans isolation, ni des murs, ni des combles.

Dans le même esprit, Madame DUBREUIL regrette que le projet de construction de la nouvelle crèche de Riom n'aille pas plus loin en termes d'exigences et de performances énergétiques. Elle aurait souhaité que le bâtiment soit construit sur la base de la réglementation RT 2020, plutôt qu'en RT 2012.

Madame PLANE lui répond que les deux normes ne sont pas comparables. La RT 2020 s'attache surtout à la nature des matériaux utilisés et à l'impact de leur fabrication sur l'environnement, quand la RT 2012 pose des exigences en matière d'économie d'énergie.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le règlement relatif au fonds de concours attribués aux communes pour leurs travaux d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables sur le patrimoine public,**
- **approuve les règles d'attribution de l'aide accordée par RLV comme suit :**
 - **25% maximum du montant HT des travaux de la commune, dans la limite de 10 000 € par an et par commune pour les projets «traditionnels»,**

- 50% maximum du montant HT des travaux de la commune, dans la limite de 20 000 € par an et par commune pour les projets s'inscrivant dans une démarche globale ou d'une labellisation du type BBC rénovation, HPE ou autre,
 - Soutien d'un projet par an et par commune et dans le respect du cadre réglementaire des fonds de concours.
- autorise le Président à signer tous documents permettant sa mise en œuvre.

Monsieur CHAUVIN arrive en séance à 19 h 25.

Programme Local de l'Habitat (PLH) : point d'information et motion relative à la prise en compte des objectifs de la loi SRU pour la commune de Châtel-Guyon

Monsieur DUBOIS rappelle que par délibération en date du 23 avril 2019, RLV a approuvé son projet de PLH. Pour rappel, ce programme fixe, pour les six prochaines années, les objectifs suivants :

- répondre aux besoins en logement,
- favoriser la mixité sociale,
- et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements.

Dans le cadre de la consultation qui a eu lieu entre janvier et mars 2019, les communes de RLV et le Grand Clermont ont émis des avis favorables à l'unanimité, marquant ainsi leur adhésion à un équilibre territorial acceptable.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, le projet a ensuite été soumis à l'avis de l'Etat et présenté au Comité Régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) le 4 juin dernier.

Durant le mois suivant la transmission du projet de PLH à l'Etat, la préfète n'a pas adressé à RLV de demande de modifications comme le prévoit l'article L.302-2 du CCH.

Dans l'attente de la notification officielle de l'avis de l'Etat, nécessaire pour l'adoption définitive du PLH, RLV a été informé que le CRHH a, finalement, émis un avis favorable avec la réserve suivante : « mettre en conformité les objectifs de production de logements locatifs sociaux de la commune de Châtel-Guyon avec le rythme de rattrapage prévu par les dispositions de l'article 55 de la loi SRU ».

Si RLV devait mettre en application cette demande de modification, cela remettrait en cause la répartition territoriale équilibrée des objectifs de logements pour les 6 ans.

Depuis 2017, et suite à la fusion des trois communautés de communes (Limagne d'Ennezat, Riom communauté, Volvic Sources et Volcans) créant la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, les quatre communes, Châtel-Guyon, Mozac, Riom et Volvic sont soumises à l'objectif de 20% de logements sociaux sur leur territoire au titre de l'application de l'article 55 de la loi SRU.

Le Président explique que la position du CRHH remet en question le positionnement des élus dans le PLH sur la répartition du logement social sur l'ensemble du territoire. Au-delà de ce simple constat, il faut relever une incohérence notoire entre le cas de la commune de Volvic, pôle de vie au sens du SCOT, mais qui bénéficie d'une exonération par rapport à l'objectif de production de logement social et le cas de la commune de Châtel-Guyon qui du simple fait d'avoir rejoint une agglomération et sans être reconnue pôle de vie, se trouve confrontée à l'obligation légale de disposer de 20% de logements sociaux.

Le Président ajoute que des programmes de logements sociaux ont été réalisés sur la commune de Châtel-Guyon, mais les projets prennent du temps pour émerger et il devient de plus en plus difficile de mobiliser les opérateurs du logement social, y compris sur des communes de la taille de Châtel-Guyon.

Le PLH entend créer le nombre de logements sociaux prévus par le SCOT, mais de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire. Concentrer l'intégralité de l'offre sur la commune de Châtel-Guyon reviendrait à empêcher les autres communes à produire des logements.

Le Président donne lecture du texte d'une motion qui pourrait être adressée à Madame la Préfète pour dénoncer la position du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Située dans le périmètre du SCOT du Grand Clermont, qui prévoit un développement en archipel, RLV comprend :

- 3 communes dans le « cœur métropolitain », Ménérol, Mozac et Riom,
- 2 communes « pôles de vie » : Ennezat et Volvic,
- et les 26 autres en « périurbain ».

Parmi ces communes dites « périurbaines », Châtel-Guyon, bien que seconde commune de RLV par le nombre d'habitants (6 318) connaît une situation atypique, car elle constitue un pôle structurant présentant des caractéristiques et des enjeux d'un « pôle de vie ».

En mars 2017, RLV s'est engagée dans la réalisation de son 1^{er} programme local de l'habitat (PLH) ; il s'agit d'une obligation réglementaire, la loi ALUR ayant limité à 2 ans après la fusion la coexistence de plusieurs PLH sur le territoire du nouvel EPCI.

Ce programme doit notamment permettre de répondre aux besoins en logement, favoriser la mixité sociale et assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de la production de logements.

Par délibération du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLH, après un travail partenarial avec l'ensemble des communes et des acteurs de l'habitat. Ce projet a reçu un avis favorable du Grand Clermont et des 31 communes à l'unanimité.

Comme l'exige la procédure, le projet a ensuite été transmis au préfet et soumis à l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le bureau du CRHH compétent pour émettre cet avis s'est réuni le 4 juin dernier ; lors de cette séance, le vice-président en charge de l'habitat, Monsieur Dubois, a présenté le projet de PLH et répondu aux questions des membres du bureau.

Il est à noter que sur les 37 membres du bureau, seulement 12 étaient présents, et parmi lesquels ne figuraient que 3 représentants techniciens du collège des collectivités (sur 13).

L'avis émis par cette instance le 19 juin dernier impose à RLV d'augmenter très fortement le nombre de logements sociaux à produire dans la commune de Châtel-Guyon, afin de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Pour rappel, cette commune comptabilise actuellement 112 logements retenus au titre de l'article 55 de la loi SRU au lieu des 543 « théoriques » calculés en appliquant le taux de 20%.

Suivre l'avis du CRHH obligerait donc, pour Châtel-Guyon, à afficher une production de 250 logements sociaux pour la durée du PLH, ce qui représente aujourd'hui 90 % de ses objectifs globaux (279 logements inscrits) et 35 % des objectifs de logements sociaux de RLV. Ce nombre à atteindre de 250 logements sociaux, serait substitué aux 100 logements prévus par le projet de PLH approuvé en avril 2019, chiffre qui a eu une écoute attentive des services de l'Etat et qui n'a pas fait l'objet d'une demande de modification de l'Etat suite à la transmission du projet de PLH.

Par ailleurs, Châtel-Guyon n'étant pas un « pôle de vie » dans le SCOT, cette production s'affiche au titre du périurbain, ce qui représente, pour cette polarité, 53 % de la production totale de logements sociaux.

Même si, pour le suivi du SCOT, les logements produits au titre de la loi SRU ne sont pas comptabilisés, la modification demandée entraîne une remise en cause de la répartition équilibrée et diversifiée de production de logements qui est stipulée dans l'article L 302-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH).

1

De surcroît, l'augmentation du nombre de logements sociaux va logiquement faire croître la production totale de logements et, en corrélation, la consommation de foncier, ce qui va aller à l'encontre des efforts demandés à RLV sur l'efficacité foncière, au titre du respect des orientations du SCOT.

L'accroissement des objectifs de logements sur Châtel-Guyon aurait aussi un impact sur le futur PLUI de RLV, en cours d'élaboration. En effet, il devrait inscrire les objectifs du PLH dans le PADD et afficher des outils (règlement, zonage, OAP, emplacements réservés pour du logement social ...) permettant de mettre en œuvre la politique de l'habitat sur le territoire afin d'être compatible avec le PLH.

Enfin, Châtel-Guyon, ville touristique et thermale, doit en parallèle assurer la production de logements à vocation touristique destinés à absorber une partie de l'augmentation du flux thermal que va générer le nouvel établissement dès 2020.

Pour rappel, le développement du logement social est long et difficile, notamment sur les zones 3 où les opérations des bailleurs sociaux sont déséquilibrées (loyers plus faibles). Les organismes intervenant sur le secteur de RLV ont peu d'opérations à court terme sur la commune de Châtel-Guyon et, faute de foncier, n'ont pas de perspectives au-delà de 3 ans. Ils ne pourraient donc pas répondre dans les 6 ans aux attentes de Châtel-Guyon. Il est aussi légitime de s'interroger sur la capacité de l'Etat à accorder un nombre très élevé d'agréments sur une commune identifiée comme périurbaine.

Au vu de tous ces éléments, et malgré la volonté conjointe de la commune et de RLV de favoriser le développement de logements sociaux pour répondre à l'article 55 de la loi SRU (des actions ont déjà été mises en œuvre : opérations d'amélioration de l'habitat privé en 2018, aides financières à la production de logements sociaux), il paraît incohérent et inacceptable d'inscrire une production de 250 logements sociaux à Châtel-Guyon.

Au regard d'un article paru dans le journal La Montagne en mars 2019, Monsieur BOUCHET s'étonne de la position du Maire de Châtel-Guyon. L'article cité pointait le retard pris par la commune par rapport aux objectifs imposés par la loi SRU. Il estime que ce constat résulte d'un manque de volontarisme de la part des élus municipaux, qui aboutit à la situation actuelle.

Le Président réfute cette position, rappelant que les logements sociaux existants à Châtel-Guyon ont été réalisés depuis son arrivée à la mairie. Il rappelle en parallèle un combat permanent contre les « marchands de misère » qui utilisent d'anciens hôtels pour y aménager des logements trop souvent indécents.

Le Président évoque également l'équation délicate dans laquelle il doit s'inscrire et l'équilibre à trouver entre logements traditionnels et logements touristiques dédiés à la population de curistes.

A La majorité (4 abstentions : M. BOUCHET, Mme DUBREUIL, Mme BOUTONNET, M CHANUDET), le conseil communautaire :

- **Prend acte de la demande exprimée par le CRHH, entraînant une augmentation du rythme de rattrapage de la commune de Châtel Guyon au titre de l'article 55 de la loi SRU,**
- **Réaffirme l'impossibilité de la mettre en œuvre sur les 6 ans du PLH,**
- **Sollicite une rencontre avec Madame la préfète afin de lui exposer la situation particulière de Châtel-Guyon et demander à minima un aménagement de ses obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU pour la durée du 1^{er} PLH de RLV ou une exemption du dispositif SRU comme le permet l'article L 302-5 du code de la Construction et de l'Habitation,**
- **Décide de maintenir en l'état le projet de PLH qui a été approuvé par le conseil communautaire le 23 avril 2019.**

Lutte contre l'habitat indigne : convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme pour la réalisation de diagnostic

Monsieur DUBOIS explique que la Lutte contre l'habitat indigne est une priorité de l'action des pouvoirs publics, réaffirmée par la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (loi MOLLE) qui a donné une définition juridique à l'habitat indigne. Elle recouvre des enjeux majeurs de solidarité nationale et de santé publique, justifiant la mobilisation et une organisation particulière de la puissance publique.

RLV participe activement au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI) qui regroupe et met en synergie les différents services publics, organismes et collectivités agissant pour le traitement des situations rencontrées dans le Puy-De-Dôme.

Dans le cadre de ce partenariat et de la mise en place des programmes communautaires OPAH-RU/PIG 2018-2023 sur les 31 communes de RLV, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Puy-de-Dôme propose d'habilitier RLV pour établir, sur son territoire, des constats de décence pour les logements faisant l'objet d'un signalement au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI).

Pour ce faire une convention est établie pour l'année 2019 ; et au-delà de l'habilitation, cette convention décrit la procédure de mise en œuvre opérationnelle des diagnostics.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence du logement,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention d'habilitation et de partenariat avec la CAF du Puy-de-Dôme.**

Projet de 8 logements locatifs sociaux et 5 logements en accession sociale « Les Echards » à Pessat Villeneuve – travaux d'alimentation HT et BT réalisés par le SIEG : participation financière de RLV

Monsieur DUBOIS rappelle que Logidôme a été mandaté, par délibération du 23 avril dernier, pour réaliser les travaux pour le compte de RLV dans le cadre du projet de construction de 13 logements sur la commune de Pessat-Villeneuve, lieu-dit «Les Echards».

Des travaux sont nécessaires pour assurer le raccordement des réseaux électriques.

Le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme (SIEG), auquel la commune de Pessat-Villeneuve est adhérente, a été contacté et a fait une proposition pour les travaux suivants : «alimentation HT/BT Création d'un poste PAC 400 kVA Villeneuve et alimentation BT 13 logement Logidôme et Domia» pour un montant de dépenses estimé à 16 100 € TTC.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 05/10/2002, en application de la loi «SRU», le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux d'extension en demandant à RLV une participation sur le montant de ces travaux égale à 12 € par mètre et 350 € par branchement, les fouilles étant remises au SIEG en cas de réseau souterrain.

La participation de RLV sera donc de :

- Extension propre au lotissement :	12 € X 223 ml = 2 676.00 €
- Branchements : 350 X 13 logements =	4 450.00 €
TOTAL	7 226.00 €

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avant-projet d'alimentation HT/BT Création d'un poste PAC 400 kVA Villeneuve et alimentation BT 13 logement Logidôme et Domia situé sur la commune de Pessat-Villeneuve,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G DU Puy-de-Dôme.**
- **décide de fixer la participation de RLV au financement des dépenses à 7 226.00 € et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.**

Transport public urbain et non urbain - règlements des transports scolaires et du service TPMR : modifications

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, RLV doit assumer le transport de l'ensemble des personnes sur son territoire. Elle exerce cette compétence principalement via une délégation de service public confiée à la Société Kéolis Loisirs et Voyages, mais aussi via des marchés complémentaires.

Par délibération du 3 juillet 2018 le conseil communautaire a approuvé les termes du règlement du transport scolaire et du règlement de transport de personnes à mobilité réduite (service mis en place dans le cadre de la DSP). Au terme d'une année de fonctionnement il est proposé de les modifier notamment afin de prendre en compte la modification de la grille tarifaire :

Le règlement du transport scolaire :

Il encadre l'organisation des services de transport, détaille les différents titres de transports pour les scolaires (tarifs, conditions d'obtention) et leurs modalités d'achat. Les règles de sécurité et de discipline à bord des véhicules, ainsi que lors de la montée et la descente, et leurs sanctions y sont fixées.

Les principales modifications figurant dans le règlement annexé sont :

- Le Pass Etude est remplacé par le Pass -26ans et une réduction est apportée dès le 2ème enfant.
- Suppression de la présence obligatoire d'un accompagnateur à bord du véhicule pour les enfants de maternelle de moins de 6 ans sur les regroupements pédagogiques communaux, étant entendu que demeure obligatoire la présence d'un responsable au point de montée puis au point de descente du véhicule. Il est demandé aux parents de s'assurer que les élèves de moins de 6 ans aient bien compris les consignes de sécurité.

Le règlement du transport scolaire modifié entrera en vigueur à compter du 2 septembre 2019.

Le règlement de transport de personnes à mobilité réduite (TPMR) :

Une modification de l'accès au service TPMR est également à faire suite au changement des cartes délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées. L'accès sera permis pour les personnes ayant la carte mobilité inclusion avec la mention invalidité.

Les personnes ayant sur leur carte la mention «besoin d'accompagnement» pourront être accompagnées par une personne qui se verra accorder la gratuité.

Par ailleurs l'accès au service TPMR demeure pour les titulaires d'une carte d'invalidité de pensionné de guerre et pour les personnes souffrant d'un handicap ponctuel (sur la base d'un certificat médical indiquant la période d'invalidité temporaire).

Le règlement de TPMR modifié entrera en vigueur à compter du 1^{er} août 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les modifications du règlement du transport scolaire,**

- approuve les modifications du règlement du Transport pour les Personnes à Mobilité Réduites (TPMR),
- autorise le Président ou son représentant à les signer ainsi que tout acte permettant leur mise en œuvre,
- approuve la gratuité du service TPMR pour les personnes accompagnant les usagers titulaires d'une carte mobilité inclusion, mention invalidité, avec la mention «besoin d'accompagnement».

Observatoire des mobilités : convention cadre partenariale entre l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole RLV

L'Agence d'urbanisme a initié un observatoire des déplacements associant les acteurs institutionnels des transports et des exploitants, dès les années 2000. Il convient de relancer cet outil au regard des mutations en cours en matière de mobilité et de multiplicité des acteurs.

L'observatoire doit être perçu comme un lieu :

- de partage d'expertise autour de la thématique «Mobilité»,
- de capitalisation de données «Mobilité» et des méthodes innovantes cohérentes sur l'ensemble du territoire,
- de connaissance partagée des déplacements et des mobilités du territoire,
- de défrichage de sujets stratégiques,
- d'aide à la décision et sensibilisation des élus,
- de construction et d'animation d'un réseau de partenaires.

Une convention cadre de partenariat, d'une durée de 3 ans, précise les objectifs et le fonctionnement de l'observatoire.

La contribution de RLV porte notamment sur :

- l'engagement à participer aux réunions des Comités de Pilotage et Technique,
- l'alimentation des données de l'observatoire,
- la participation au développement des coopérations entre l'ensemble des territoires et des EPCI du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne.

Dans cette perspective, il convient de désigner un élu référent pour représenter RLV au Comité de Pilotage et un technicien pour le Comité Technique.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la convention cadre de partenariat sur l'observatoire des mobilités, ainsi que les actes nécessaires à sa mise en œuvre,
- autorise le Président à signer cette convention ainsi que ses avenants éventuels,
- désigne comme représentants de RLV au sein de l'observatoire des mobilités :
 - Christian MELIS au Comité de Pilotage, et Sylvain PEYRON au Comité Technique.

Monsieur GIGAULT arrive en séance à 20 h 00.

Mobilité douce : règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Par délibération du 2 mai 2017, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la compétence organisation des transports urbains et non urbains sur l'ensemble de son ressort territorial.

A compter du 1^{er} janvier 2018, RLV est devenue autorité organisatrice de la mobilité. Elle doit assumer le transport sur son territoire. Parallèlement RLV est engagée dans une politique de développement des modes doux et des alternatives à l'usage individuel de l'automobile avec notamment :

- le service RLV'LO permettant de louer un vélo électrique pour une durée d'une journée à 3 mois,
- la réalisation d'un schéma directeur cyclable courant 2019.

Afin d'accompagner cette démarche, il est proposé de soutenir l'acquisition par les foyers d'outils de déplacement doux. Ainsi le règlement proposé à l'assemblée pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos permettra d'attribuer une subvention aux habitants de RLV souhaitant s'équiper en vélos à assistance électrique ou vélos pliants, à raison d'une aide maximum par foyer.

Ce règlement définit :

- Les conditions d'attribution et de versement,

- L'engagement du bénéficiaire,
- Le montant de l'aide,
- Le contenu du dossier et son instruction.

Les montants des aides suivants sont définis :

- Vélos à assistance électrique :
 - 20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide de 200 € pour les habitants de RLV,
 - 25% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide de 250 € pour les habitants de RLV et ayant utilisé le service de location RLV'LO,
- Vélos pliants :
 - 20% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide de 75 € pour les habitants de RLV,
 - 30% du montant de l'acquisition dans la limite d'une aide de 100 € pour les habitants de RLV et ayant utilisé le service de location RLV'LO.

L'instruction des dossiers par RLV se fera sur une durée limitée durant l'automne 2019. Cette période pour recevoir les dossiers sera ensuite déterminée chaque année. Tout dossier reçu après la période donnée ne pourra pas être traité.

Le Président précise qu'il s'agit d'une première étape. 5 000 € ont été budgétés, mais la ligne pourra être augmentée si l'initiative rencontre un succès. De même, afin de maîtriser la demande éventuelle, il a été décidé de fonctionner sur la base d'un appel à projet qui sera réalisé à l'automne 2019.

Cette initiative s'inscrit également dans le prolongement de la démarche engagée pour l'élaboration d'un schéma des pistes cyclables à l'échelle du territoire de RLV.

Madame DUBREUIL salue cette initiative mais s'interroge sur la capacité de certaines personnes qui pourraient être intéressées, mais dont les moyens sont limités, à faire l'acquisition d'un VAE neuf. Elle demande si l'option « achat d'un vélo d'occasion a été réfléchi ».

Le Président reconnaît qu'il s'agit d'une interrogation pertinente. Cette piste n'a pas été travaillée mais il sera demandé aux services d'étudier cette option avant le lancement de l'appel à projet. Il s'agira cependant d'éviter les ventes/achats entre particuliers. Mais s'il s'agit d'un VAE vendu par un professionnel avec une garantie, l'option mérite d'être envisagée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants pour les habitants de RLV et autorise le Président ou son représentant à le signer ainsi que tout acte permettant sa mise en œuvre.

Pépinière d'entreprises et de logements de Volvic – tarifs : modifications

Monsieur PAULET rappelle que la pépinière de Volvic offre deux types de services :

- des bureaux entièrement meublés à destination des entreprises en phase de développement ou de création,
- des logements équipés de manière qualitative pour accueil des employés et cadres en phase de recrutement ou mutation.

Un dernier équipement est en phase de définition : un Fab LAB qui prendra place dans 3 pièces dédiées, et qui pour l'instant, en est au stade du dimensionnement et de la définition des équipements les plus pertinents (phase d'enquête des entreprises).

Un an après son ouverture, la pépinière de Volvic remplit pleinement son rôle, elle connaît ainsi :

- une occupation à 100 % des bureaux, et une liste d'attente importante pour d'autres entreprises,
- une utilisation régulière des deux salles de réunion, soit par les entreprises « pépins », soit par des entreprises extérieures.

L'occupation des logements « passerelles » donne lieu à plus de mouvements : le taux d'occupation oscille entre 40 et 60 %, et la durée est comprise entre 1 mois et 6 mois (durée souvent liée à des périodes d'essais et au temps nécessaire pour trouver le bon logement). De nombreuses entreprises trouvent l'outil très pertinent pour les phases de recrutement dans la mesure où ils représentent un vrai service pour préparer au mieux l'installation des collaborateurs.

Néanmoins ces logements ont été conçus avec une option de modularité qui peut permettre d'intervertir les fonctions Logements et Bureaux (sans accueil de publics), pour optimiser le taux de remplissage de la Pépinière et répondre à la demande si besoin.

Après une année de fonctionnement et au regard du succès de la pépinière d'entreprises, certaines adaptations sont en cours afin de répondre avec davantage de précision aux besoins des entreprises :

- le déplacement de la tisanerie dans un espace commun dédié initialement aux machines de photocopie, imprimantes... (ces dernières n'étant pas souhaitées, chaque entreprise ayant ses propres machines) ;
- la création d'un bureau supplémentaire en lieu et place de la tisanerie pour offrir un poste de travail supplémentaire.

En parallèle de ces adaptations, il convient de procéder à quelques modifications des tarifs des loyers :

- pour les appartements, quand ils ont la fonction de logements, la définition d'un prix unique par type de logements et non pas par m² (2 appartements T3 et 3 appartements T2) pour être plus proche des prix de marché et simplifier les locations.

	Surface habitable (m ²)	ANCIENS TARIFS Pour mémoire € TTC	NOUVEAUX TARIFS € TTC
App (T3)	59,09 m ² - 60,5 m ²	De 649.99 à 665.50 €	600 €
App (T2)	42 m ² - 55,25 m ²	De 462€ à 607€	460 €

- pour les appartements, quand ils ont la fonction de bureaux, le loyer sera calculé au m² utilisable (hors salle de bains et buanderie) et fixé à 6€ puis 7€ et enfin, au bout de trois ans, 8 € HT (+2 € HT/mois de provisions pour charges avec régularisation annuelle et en sortie). Le contrat de location applicable sera celui des bureaux et un dépôt de garantie de 12 € HT / m² sera demandé à l'entrée.
- pour les salles de réunions en cas d'usage par des entreprises extérieures à la pépinière :

SALLE DE REUNION (ENTREPRISES LOCATAIRES)	Accès gratuit
SALLE DE REUNION (EXTERIEURS)	Petite : 40 € HT la journée Grande : 60 € HT la journée

- pour les garages mitoyens au bâtiment, une des entreprises en phase de développement sollicite la location d'un garage actuellement inutilisé pour stocker son véhicule d'entreprise :

GARAGE	15 € HT / mois
---------------	----------------

La location fera l'objet d'une convention de location spécifique.

Un bilan complet de l'occupation et du fonctionnement de la pépinière sera réalisé en décembre 2019, afin de procéder aux derniers ajustements et à l'ouverture du Fab Lab, et de transférer les modalités de fonctionnement sur une année civile (loyer, etc.).

L'ensemble des tarifs indiqués serait donc :

BUREAUX :

TARIFS par mètre carré :

	Tarifs mensuels (€ HT / m ²)	Dépôt de garantie	Provisions pour charge
ANNEE 1	6 €	12 € HT / m ² à l'installation	2€ HT/mois
ANNEE 2	7 €		
ANNEE 3	8 €		

SALLE DE REUNION (ENTREPRISES LOCATAIRES)	Accès gratuit
SALLE DE REUNION (EXTERIEURS)	Petite : 40 € HT la journée Grande : 60 € HT la journée
GARAGE	15 € HT / mois

TARIFS mensuels en € HT

	Surface (m ²)	REDEVANCE D'OCCUPATION + PROVISION POUR CHARGES € HT / mois			Dépôt de garantie 12 € HT / m ²
		Année 1 (6+2)	Année 2 (7+2)	Année 3 (8+2)	
FAB-LAB 1	14,63	117,04	131,67	146,63	175,56
FAB-LAB 2	9,06	72,48	81,54	90,6	108,72
FAB LAB 3	10,46	83,68	94,14	104,60	125,52
BUREAU 1	14,98	119,84	134,82	149,8	179,76
BUREAU 2	14,13	113,04	127,17	141,3	169,56
BUREAU 3	9,94	79,52	89,46	99,4	119,28

BUREAU 4	9,87	78,96	88,83	98,7	118,44
BUREAU 5	9,24	73,92	83,16	92,4	110,88
BUREAU 6	10,50	84	94,5	105	126
BUREAU 7	10,50	84	94,5	105	126
BUREAU 8	13,76	110,08	123,84	137,6	165,12
BUREAU 9	16,11	128,88	144,99	161,1	193,32
BUREAU 10	16,48	131,84	148,32	164,8	197,76
BUREAU 11	9,27	74,16	83,43	92,7	111,24
BUREAU 12	10,45	83,6	94,05	104,5	125,4
BUREAU 13	16,60	132,8	149,4	166	199,2
BUREAU 14	19,88	159,04	178,92	198,8	238,56
Bureau T2A (appartement réaffecté)	44,04	352,32	396,36	440,4	528,48
Bureau T2B (appartement réaffecté)	32,46	259,68	292,14	324,6	389,52
Bureau T2C (appartement réaffecté)	34,08	272,64	306,72	340,8	408,96
Bureau T3A (appartement réaffecté)	45,39	363,12	408,51	453,9	544,68
Bureau T3B (appartement réaffecté)	46,74	373,92	420,66	467,4	560,88

LOGEMENTS :
TARIFS mensuels en € TTC

	Surface habitable (m ²)	NOUVEAUX TARIFS € TTC
Appartement T3	59,09 m ² - 60,5 m ²	560
Appartement T2	42 m ² - 55,25 m ²	460

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs ci-dessus indiqués, avec application au 1^{er} août 2019. Le conseil communautaire décide également de donner, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation d'attribution au Président pour signer les contrats de location des garages.

Monsieur LAMY arrive en séance à 20 h 10.

Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER) : indemnité d'éviction à un agriculteur

Le conseil communautaire du 4 juin dernier, a approuvé la cession au Conseil Départemental, d'un terrain de 978 m² à proximité du rond-point de la route de Paris, afin de permettre la réalisation d'une voie de liaison routière de délestage.

Cette vente a pour conséquence de priver M. Jean-Michel RELIER, fermier exploitant d'une partie de la surface cultivable, il est donc proposé le versement d'une indemnité d'éviction.

Après évaluation des prix pratiqués et concertation avec les représentants de la Chambre d'Agriculture, il est proposé une indemnité égale à 1 €/m². Compte tenu de l'état des surfaces supprimées suivants, l'indemnité s'élève à la somme de 798 €.

N° Parcelle	Superficie totale m ²
YL 426	282
YL 427	426
YL 429	2
YL 430	88
	798

Monsieur IMBERT s'interroge sur la démarche. Quand bien même le principe d'indemniser un agriculteur évincé d'une parcelle qu'il exploitait jusqu'alors est bonne, il signale avoir perdu environ 30 hectares depuis 20 ans sur la même zone du PEER, sans jamais être indemnisé.

Monsieur PAULET répond qu'il s'agit d'un cas particulier. Il s'engage néanmoins à procéder aux vérifications nécessaires avant d'engager la démarche d'indemnisation.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement à M. Jean-Michel RELIER, agriculteur en charge de l'exploitation des terrains concernés, d'une somme de 798 €, au titre de son éviction d'une partie des parcelles du PEER.

Zone Espace Mozac : convention de servitude avec ENEDIS pour la déviation d'une ligne HTA

En sa qualité de propriétaire d'une parcelle au lieu-dit «Le Peiroux», commune de Mozac, RLV est sollicitée par ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité moyenne tension, en vue de la signature d'une convention de servitude nécessaire aux techniciens ENEDIS pour procéder à la déviation d'une ligne moyenne tension 20 kv. Les travaux consisteront en l'enfouissement partiel du réseau afin de permettre l'urbanisation du futur lotissement «Le Clos de l'Ambène», ce qui aura pour conséquence la déviation de la ligne électrique actuelle de quelques mètres. Ainsi, la nouvelle ligne surplombera la parcelle AM 59, propriété de RLV.

Il est donc nécessaire d'autoriser ENEDIS à accéder à la parcelle afin de réaliser ces travaux. Il est précisé que la parcelle n'est concernée que par un passage de câble aérien et en aucun cas par l'installation d'un support (poteau, pylône...) ou un enfouissement.

Les conducteurs aériens traverseront la parcelle sur une longueur de 5 mètres.

Cette convention sera conclue à titre gratuit.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte :

- **de donner un droit de passage permanent aux techniciens mandatés par ENEDIS pour procéder à ces travaux, à l'entretien, au dépannage ou à la rénovation des ouvrages,**
- **d'autoriser l'abattage des 5 peupliers situés sur la parcelle qui pourraient endommager ces ouvrages,**
- **d'autoriser le Président à signer avec ENEDIS une convention de servitude regroupant les éléments ci-dessus indiqués.**

ZAC du Biopôle Clermont Limagne – alimentation basse tension / tarif jaune de la société EXPORT-PHARMA : modalités de réalisation des travaux par le SIEG du Puy-de-Dôme

Monsieur PAULET rappelle que RLV a cédé une parcelle de la ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire au bénéfice de la société Export-Pharma dont l'activité nécessite un raccordement au tarif jaune réglementé EDF.

En tant qu'aménageur de la ZAC, RLV doit réaliser les travaux permettant la fourniture de l'alimentation électrique correspondante.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG, auquel RLV est adhérente.

L'estimation des dépenses pour ces travaux correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 600 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité le 5 octobre 2002, en application de la Loi SRU, le SIEG peut prendre en charge la réalisation des travaux d'alimentation HT/BT pour les besoins propres à la zone aménagée en les finançant dans la proportion de 50% et en demandant à RLV d'en apporter le complément, soit : $6\,600 \times 50\% = 3\,300$ € HT.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'avant-projet,**
- **décide de confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,**
- **décide de fixer la participation de RLV au financement des dépenses à 3 300 € HT et d'autoriser le versement de cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG,**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.**

Chaîne des Puys-Faille de Limagne : convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour la définition d'un secteur porte d'entrée sur le territoire de RLV

Le 2 juillet 2018, le Comité du Patrimoine mondial a inscrit la Chaîne des Puys-faille de Limagne sur la prestigieuse Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Cette inscription est le fruit d'un travail collectif mené par le Département du Puy-de-Dôme de concert avec les collectivités, l'État, la Communauté Scientifique, le Parc des volcans, les acteurs de la gestion du site, la Fondation Chaîne des Puys.

Cette inscription représente un changement important pour les territoires notamment en termes de gestion de l'environnement et également en matière de développement touristique. Le Conseil Départemental, porteur de la candidature, a plusieurs missions, dont celle d'organiser l'accompagnement des visiteurs d'aujourd'hui dans une découverte respectueuse du Bien.

Monsieur PECOUL indique que cet accompagnement doit se traduire par un schéma de déplacement et d'accueil des visiteurs qui devra s'appuyer sur des structures partenaires que sont les OTSI et les EPCI.

3 secteurs ont été identifiés, le secteur nord, le secteur central et le secteur sud. Dans ce cadre, des points d'information ressources ont été ciblés pour chacun de ces 3 secteurs et sont définis comme «portes d'entrée» vers lesquels les visiteurs seront orientés via le réseau routier :

- Secteur Nord : Office de Tourisme de Volvic et à terme, le site du Goulet ainsi que le projet de création de la Maison des Activités Pleine Nature/Office de Tourisme,
- Secteur central : site du Puy-de-Dôme,
- Secteur Sud : Office du Tourisme d'Aydat et maison du Parc des Volcans.

Chacun de ces points spécifiques devra permettre d'accueillir dignement les visiteurs avec notamment des zones de stationnement identifiées et suffisantes, du personnel professionnel présent sur toute la saison. Il s'agit de points clés reconnus dans l'organisation touristique territoriale et dans la valorisation du périmètre UNESCO.

Le projet de création d'une Maison de site Pleine Nature/Office de Tourisme étant en cours d'avancement sur le site du Goulet (acquisition foncière en cours, projet inscrit dans le cadre du Contrat Ambition Région), le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a proposé la signature d'une convention reconnaissant le rôle de Porte d'entrée de ce futur équipement.

Cette dernière aura pour objet de définir et déterminer les modalités selon lesquelles le Partenaire et le Département vont être amenés à coopérer afin d'organiser et planifier l'accueil touristique sur le bien inscrit au patrimoine mondial, la Chaîne des Puys-faille de Limagne afin de :

- ✓ valoriser la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne et participer à sa protection par les messages transmis aux visiteurs,
- ✓ mettre en œuvre le plan de gestion de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne et notamment les axes 2 et 3 dédiés à l'offre touristique et la transmission des savoirs,
- ✓ renforcer la cohérence des actions portées sur la Chaîne des Puys-faille de Limagne,
- ✓ affirmer l'interaction entre les différents sites présents dans le périmètre du bien inscrit,
- ✓ structurer l'accueil des visiteurs.

Compte tenu du projet mené sur le site du Goulet depuis 2015 par la communauté pour la création d'une Maison de Site et la création en 2017 de l'Office de Tourisme Terra Volcana Les Pays de Volvic, il est proposé de valider les termes de cette convention qui sera conclue pour une durée de 3 ans et dont un bilan sera réalisé à la fin de la 1^{ère} saison aux fins d'évaluer notamment la réalisation des objectifs définis dont la réalisation de la Maison de Site/Office de Tourisme (niveau d'avancement).

A l'unanimité, le conseil communautaire valide la convention avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour conférer à Volvic, et plus particulièrement le site du Goulet, le statut de Porte d'Entrée Nord pour une durée de 3 ans. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Chemin de Montagne : convention avec le Comité Départemental de Randonnées Pédestres

RLV s'est engagée dans un programme de développement qualitatif de la randonnée sur le territoire communautaire. A ce jour, l'offre se compose de 53 chemins de randonnées dont :

- 19 en randonnées pédestres (204 kms entre 2,6 kms à 26 kms)
- 12 randonnées VTT (365 kms, de 11 à 44 kms)
- 22 parcours pédestres du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur PECOUL précise que cette offre sera complétée par 11 chemins, en cours de finalisation, sur la partie Est et Centrale du territoire

Par ailleurs, RLV dispose également du passage du GR4 (123 kms), du GR 441 (la boucle des Volcans/ 111 kms) et de la GTMC (Grande Traversée du Massif Central-pour les VTTistes), qui s'inscrivent dans les randonnées de grande itinérance.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CRDP) porte depuis 2013 le projet de création d'un nouvel itinéraire de Grande Randonnée : le GR89- Chemin de Montaigne. A l'initiative d'une communauté de communes de la Loire (Pays d'Astrée), le but de ce GR est de faire revivre le voyage de Montaigne dans le Forez en novembre 1581 et de matérialiser sous forme de pupitres explicatifs, le chemin qu'il a emprunté en mettant en évidence les lieux et sites. A cette période, venant de Rome, il traversa la France pour se rendre à Bordeaux et occuper la fonction de maire. Il a décrit son périple dans son Journal de voyage.

Le futur tracé du GR89

- traverse 30 communes, 4 EPCI et 3 départements, sur la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- est un itinéraire long de 153 kms entre Lyon et Clermont-Ferrand.

Pour le département du Puy-de-Dôme, l'itinéraire part de Thiers, jusqu'à la Chaîne des Puys sur une transversale de 64 kms dont 2 km sur la CAM, 3 km sur Dôme Sancy Artense, sur 46 kms de Chavanon Combrailles et Volcans et enfin 13,5 kms sur le territoire de RLV (commune de St Ours les Roches).

Concernant la portion de RLV sur 13,5 kms, il prend appui sur le tracé du GR4 et GR441.

L'association CRDP sollicite RLV techniquement et financièrement pour la mise en œuvre du tracé sur le territoire communautaire selon les conditions suivantes :

Afin de voir réaliser le tronçon compris sur le territoire communautaire et de préciser les modalités de l'accompagnement technique et financier de RLV, il est proposé de conclure une convention ayant pour objet de définir l'engagement mutuel du CRDP, de RLV et de la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans, en vue de la mise en place de l'itinéraire de randonnée pédestre et permettre ainsi le début d'un travail collaboratif notamment sur:

- la finalisation de l'itinéraire,
- la demande et obtention de l'homologation,
- le travail sur le mobilier «Montaigne» et la définition du nombre nécessaire sur chaque tronçon.

Après échange en commission Tourisme et au regard de la pertinence du projet et de la réalisation des premiers tronçons (entre Lyon et Thiers), la commission Tourisme a rendu un avis favorable.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Puy-de-Dôme et autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

La Grotte de la Pierre : avenant de prolongation au contrat de délégation de service public en cours et choix du mode de gestion et engagement de la consultation

Lors de sa séance du 15 décembre 2014, le conseil communautaire de la communauté de communes Volvic Sources et Volcans a confié à la SARL MAISON DE LA PIERRE, la gestion de la Grotte de la Pierre à Volvic, par voie d'affermage.

Ce contrat conclu pour une durée de 5 ans arrive à échéance au 31 décembre 2019. Il est proposé de porter, par avenant, son échéance au 31 décembre 2020.

En effet au regard des réflexions engagées sur l'ensemble du site touristique du Goulet, plusieurs projets d'aménagement à venir vont impacter le périmètre du futur gestionnaire de la Grotte de la Pierre, notamment au niveau du parc de stationnement actuel.

Ainsi une étude de valorisation et de réorganisation de l'ensemble du site touristique du Goulet tant sur sa partie Est (Grotte de la Pierre) que sur la partie Ouest (Espace Information des Eaux de Volvic, Parcours de santé, Réserve régionale,..), réalisée en partenariat entre la communauté, la mairie de Volvic et la Société des Eaux de Volvic, a préconisé :

- la création d'une maison de site Unesco/Office de tourisme sur le site du Goulet, à l'entrée ouest de cet espace,
- la création d'un parking important en entrée de site destiné à supprimer tous les autres parkings, dont la suppression du parking de la Grotte de la Pierre, et rendre le site du Goulet aux piétons,

- l'organisation du flux au sein du goulet avec la suppression de certains sentiers et la valorisation et création de sentiers permettant de mieux irriguer les 2 sites touristiques principaux (Chalet d'information des Eaux de Volvic, Grotte de la Pierre).

De plus il convient de réorganiser le parking principal suite à la réalisation du projet touristique «Volvic Organic Resort».

L'ensemble de ces éléments, dont les plans d'aménagement, seront finalisés début 2020. Cela induit de fait la nécessité de repenser le calendrier de la DSP pour le mettre en cohérence avec la nouvelle configuration du site. Aussi, il est préconisé de prolonger par voie d'avenant la DSP en cours jusqu'au 31 décembre 2020 et de repousser à cette date la prise d'effet de la nouvelle DSP. La commission de délégation de services publics, réunie le 9 juillet, émettra un avis à la passation de cet avenant.

Concernant les futures modalités de La Grotte de la Pierre il convient de noter que le site correspond à un bien affecté à un service public touristique. A ce titre, il convient d'assurer les missions suivantes :

- Promotion touristique de l'équipement,
- Exploitation du site, avec une offre différenciée et adaptée aux différentes typologies d'usagers,
- Recrutement et gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du service,
- Poursuite et développement des partenariats avec les acteurs locaux,
- Entretien courant du site.

Plusieurs montages et modes de gestion n'apparaissent pas adaptés. C'est le cas de la gestion en régie. En effet, la gestion d'un équipement touristique suppose des moyens humains, techniques et matériels nécessaires dont la collectivité ne dispose pas en interne

La Délégation de Service Public en affermage apparaît comme le mode de gestion le plus à même de répondre aux exigences de gestion d'un équipement touristique comme celui de la Grotte de la Pierre, aux motifs suivants :

- une répartition claire des rôles et responsabilités entre le gestionnaire et la communauté d'agglomération,
- du recours à un opérateur qualifié et fortement investi, dans un cadre financier prédéfini,
- d'une gestion souple et réactive,
- d'un contrôle régulier permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Le rapport sur le principe de la délégation (joint au présent rapport) a été présenté en comité technique du 24 mai 2019 et en commission consultative des services publics locaux du 1^{er} juillet 2019.

Il convient donc d'enclencher la procédure de consultation pour l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de ce site à compter de l'exercice 2021.

Un projet de contrat d'affermage a été établi en vue de la consultation. Il prévoit :

- La gestion de la grotte de la pierre, son ouverture au public et son exploitation. Il est précisé qu'en terme de niveau de service il sera demandé de :
 - Conserver et valoriser les deux espaces et la scénographie développée ces dernières années,
 - Valoriser l'espace boutique présentant des réalisations d'artisans locaux mettant en valeur la pierre de Volvic,
 - Développer l'offre de prestations à destination de la clientèle individuelle et collective (groupe, scolaire, etc..),
 - Assurer une période minimale d'ouverture de février à novembre (fin des vacances scolaires de Toussaint).
- La perception par le délégataire d'un prix de visite, dont le tarif sera voté par RLV, auprès des usagers,
- Le versement d'une redevance par le délégataire au délégant

La durée est prévue pour 5 ans, elle pourra faire l'objet de la négociation en fonction de l'investissement susceptible d'être réalisé par le délégataire.

La consultation pourrait être lancée en septembre pour une fin des négociations prévue en décembre. Le premier conseil communautaire de 2020 serait amené à se prononcer sur le choix du délégataire et La convention de délégation de service public.

Le Président précise que le principe de la conclusion d'un avenant de prolongation de la DSP a été approuvé par la commission à laquelle le dossier a été présenté.

S'agissant de la procédure concernant la nouvelle DSP qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021, l'objectif est de désigner le futur exploitant du site de la Grotte de la Pierre au printemps 2020, de façon à ce que celui-ci puisse préparer sa saison touristique 2021, le cas échéant réaliser des investissements, dans les meilleures conditions.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve l'avenant de prolongation de la durée de la DSP jusqu' au 31 décembre 2020,
- approuve le principe de délégation du service public pour la gestion de la grotte de la pierre, conformément au rapport de présentation présenté,
- approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il pourra ultérieurement en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT,
- autorise le Président à entreprendre les démarches nécessaires afin de mener à bien la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT.

Projet Game Outdoor (à Châtel-Guyon) - Programme LEADER : plan de financement

Monsieur PECOUL rappelle qu'en 2017, RLV a été retenue dans le cadre de l'appel à projet à échelle régionale : «Territoire d'Excellence de Pleine Nature».

L'objectif principal de cette démarche est de conforter et de développer l'offre de prestations d'activités de pleine nature en accompagnant soit la création et l'installation, soit le développement de projets ou d'entreprises existantes (projet privé, public).

Elle s'inscrit dans la continuité de celle engagée en 2015 par Volvic Sources et Volcans, déjà lauréate d'une démarche valorisant les activités de pleine nature à échelle du Massif-Central.

Ces deux dispositifs ont permis en 2015 puis en 2017 aux entreprises et porteurs de projets de bénéficier d'accompagnements financiers pour tous projets éligibles. En parallèle, les communes situées dans le périmètre du Parc des Volcans d'Auvergne, bénéficient d'un accompagnement financier issu des fonds LEADER géré par Groupement d'Actions Local (GAL) du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

RLV s'est fortement engagée dans les activités de pleine nature : la randonnée pédestre, la pratique VTT et Vélo (randonnées, soutiens d'évènements...), soutien à des événements sportifs et nature (Trail de Vulcain, Cross de Volvic...) afin de renforcer l'attractivité touristique et loisirs du territoire, et participe également à des événements de promotion tels que le salon des activités de pleine nature à Paris, le salon de la randonnée à Lyon.

En complément, des prestataires privés s'engagent également dans une démarche de développement. Ainsi, M. Sébastien PONS, propriétaire et exploitant du Parc Ecureuil situé à Châtel-Guyon, a pour projet le développement d'un Espace Game Outdoor sur la commune de Châtel-Guyon. Ayant créé le parc Ecureuil en 2001, il souhaite diversifier ses activités et a travaillé sur la création d'un espace dédié à un parcours de «chasse aux trésors», sur la base d'énigmes. Il s'agit d'une activité accessible à tous (enfants, parents, familles...) qui va permettre d'accueillir une nouvelle clientèle ou d'augmenter le temps de présence sur son site. De plus, il devrait créer un poste à mi-temps au sein du Parc, dédié à l'Escape Game. Le coût du projet est estimé à 16 521,80 HT (acquisition de tablettes tactiles, d'une programmation adaptée pour une application dédiée et d'éléments de décors).

Ce projet est éligible au titre des programmes «Activités Pleine Nature» et au fond Leader. Néanmoins, à l'image du projet accompagné en 2015 sur la commune de St-Ours les Roches pour un investissement d'un propriétaire de gîtes pour des vélos électriques, le projet de M. PONS pourrait bénéficier des fonds LEADER, qui imposent une contrepartie publique à savoir une participation de RLV au plan de financement.

A l'unanimité, le conseil communautaire valide le projet de Monsieur PONS et approuve le plan de financement présenté mentionnant une participation de RLV de 1 321,75 €. Le conseil communautaire autorise également le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du plan de financement.

Manifestation the sun trip tour 2019 : attribution d'une subvention à l'association The Sun Trip

En 2010, Monsieur Florian Bailly a créé une association The Sun Trip ayant pour objet l'organisation d'une manifestation sportive et de découverte liée aux nouvelles énergies durables : un périple international en vélo électrique solaire.

L'édition 2018 a marqué une évolution majeure dans le développement de The Sun Trip notamment en terme de notoriété et, a permis d'acter les prochains modes d'organisation avec la volonté d'alterner annuellement les éditions régionales et internationales.

Sur les routes du monde ou de la Région, la Sun Trip souhaite démontrer que l'énergie solaire est adaptée au vélo électrique et permet de créer des exploits de vitesse et des émotions universelles. L'idée est d'associer un public toujours plus large pour démontrer que le vélo solaire peut permettre à chacun de grimper les plus grands cols de France avec l'ambition de porter un message de sensibilisation écologique concret et humain, tout au long des étapes.

Pour 2019, la Sun Trip se concentre sur une organisation Auvergne-Rhône-Alpes du 6 au 20 juillet. Le Sun Trip Tour 2019 se compose de 8 étapes, avec toujours le même principe de liberté d'itinéraire entre chaque point. Le parcours s'étire sur 1200 à 1500 km selon les itinéraires les plus probables, avec des dénivelées positives qui vont dépasser les 35 000 mètres pour les plus audacieux et deux cols à plus de 2700 m.

Cette édition au départ du Puy en Velay a d'ores et déjà identifiée des villes étapes avec notamment Cheylade, St-Ours les roches, Divonne les Bains, Chamonix. Ainsi un passage est prévu sur le territoire de Riom, Limagne et Volcans avec une arrivée et l'hébergement prévus à St Ours les Roches, une demi-journée de présentation des vélos solaires et d'échange-exposé sur le site de Vulcania et un départ en début d'après-midi de Vulcania. Le budget prévisionnel annoncé est de 77 700 €

La Sun Trip sollicite RLV pour un accompagnement financier au titre d'un partenariat valorisant et permettant d'organiser sur le territoire une étape conséquente avec un temps d'échanges et de découvertes des vélos solaires, des participants, de la philosophie du projet et des nombreuses complémentarités entre les Actions de RLV (tourisme, PCAET, Economie) et celles de The Sun Trip.

Aussi, au regard des enjeux et des valeurs véhiculées par cette manifestation et en complément des actions déjà engagées par RLV,

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer à l'association The Sun Trip une subvention d'un montant de 3 000€ pour l'organisation de la manifestation The Sun Trip,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association The Sun Trip, définissant les modalités d'organisation d'une étape sur le territoire de RLV, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.**

Piscine Béatrice Hess : tarifs 2019/2020

Monsieur MAGNET propose de fixer les tarifs de la piscine Béatrice Hess pour l'année scolaire 2019-2020, applicables à compter du 2 septembre 2019.

Les tarifs publics ont suivi les évolutions suivantes ces 3 dernières années :

Septembre 2016

- Reconfiguration complète de la grille tarifaire avec comme objectifs:
 - Simplifier la grille tarifaire,
 - Optimiser les recettes pour améliorer le bilan financier de l'établissement,
 - Anticiper la fusion avec Volvic Sources et Volcans et Limagne d'Ennezat,
 - Définir des règles pour faire évoluer les prix de manière cohérente entre eux.

Septembre 2017

- Augmentation des tarifs à hauteur de 1.2% (sur la base du taux d'inflation),
- Réduction de l'écart entre tarifs normaux et réduits.

Septembre 2018

- Réduction de l'écart entre tarifs normaux et réduits,
- Suppression du tarif réduit «période bleue».

Il est proposé le maintien de l'ensemble des tarifs actuels pour la saison 2019/2020 avec les aménagements suivants afin de répondre aux demandes spécifiques des usagers ou de s'adapter à des nouveaux besoins :

1- Comités d'entreprises

En complément de l'abonnement 10 entrées, déjà existant, création des produits :

- 20 entrées + 2 offertes : 50 € pour les 18 ans et plus ; 30.80€ pour les moins de 18 ans
- 30 entrées +3 offertes : 75 € pour les 18 ans et plus ; 46.20 € pour les moins de 18 ans
- *L'objectif est de proposer le même type de produit qu'au tout public, sachant que ceux-ci ont été créés l'an passé et sont très sollicités.*

2- Anaïs et Prénatale

En complément du pack 5 entrées, déjà existant, création du produit :

- 10 entrées + 2 offertes : 50 € communautaires / 60 € pour les extérieurs
→ *L'objectif est de proposer le même type de produit qu'aux usagers pratiquant l'aquabike ou l'aquagym.*

3- Modifications de libellées :

- a. Location de salle ou de lignes d'eau : remplacer « Association adhérente à une Fédération Française de Sport Aquatique et Centre de secours » par « Association adhérente à une Fédération Française de Sport Aquatique, à la Fédération Française de Triathlon et Centre de secours ».
→ *Afin de prendre en compte le club de Nasatri qui n'est pas adhérent à la FFSA.*
- b. Remplacer « Surveillance par un éducateur sportif par bassin et par heure » par « Surveillance/intervention pédagogique par un éducateur sportif par bassin et par heure ».
→ *Afin de prendre en compte le fait que des éducateurs sportifs de RLV puissent aussi être mis à disposition pour intervenir pédagogiquement.*

4- Locations aquabikes :

Le tarif «location du bassin toboggan+aquabikes (séances de 30 minutes)» est obsolète car l'activité peut dorénavant se dérouler dans le bassin ludique. De plus, il mérite d'être revalorisé compte tenu de l'acquisition de deux nouveaux vélos programmée pour la rentrée. Il est donc proposé de le supprimer et de créer le suivant :

- Forfait horaire pour une séance : location bassin+aquabikes : 70 € pour les organismes communautaires (au lieu de 61€) / 120€ pour les extérieurs (au lieu de 102 €).

→ *Afin de mieux cadrer à la pratique projetée par Synchro Riom et de prendre en compte l'investissement supplémentaire.*

Pour rappel, les tarifs 2019-2020 des activités aqualudiques et pédagogiques annuelles ont été validés par le conseil communautaire du 23 avril 2019.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs 2019-2020 tels que présentés.

Piscine Béatrice Hess–animation de juin 2019 : reversement de recettes à l'UNICEF

Monsieur MAGNET rappelle que par délibération du 23 avril 2019, le conseil communautaire a validé le principe du reversement des recettes de la journée événementielle du 15 juin 2019 à l'UNICEF. Les recettes de cette journée (entrées unitaires réelles et valorisation des entrées des abonnés) s'élèvent à 1 193.54 €.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de verser à l'UNICEF une subvention de 1 193,54 €, somme correspondant aux recettes de la journée événementielle du 15 juin 2019. Le conseil communautaire autorise également le Président à signer tous les documents afférents.

Equipements sportifs communautaires : Tarifs 2019/2020

Monsieur MAGNET rappelle que les tarifs appliqués aux utilisateurs des équipements sportifs communautaires sont régis par une délibération du conseil communautaire de RLV en date du 3 juillet 2018, qui a procédé à une augmentation, pour la saison 2018/2019, des tarifs à hauteur du taux d'inflation 2017 (1.2%).

Il est proposé, pour la saison 2019/2020, d'appliquer une réévaluation des tarifs à hauteur de 1.8% liée essentiellement aux dépenses d'entretien et de maintenance des équipements communautaires qui pour certains d'entre eux ont plus de 10 ans. RLV s'est engagé également à prendre en charge le renouvellement des prises d'escalade sur plusieurs années afin d'assurer l'attractivité de la pratique sportive sur la structure artificielle d'escalade du gymnase Aimé Césaire.

Ainsi, à compter du lundi 2 septembre 2019, les tarifs des installations sportives communautaires seraient les suivants :

- Centre Régional de Tir à l'Arc

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée. La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

- Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par RLV afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1^{er} juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous :

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

- Gymnase Aimé Césaire

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

- Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voit attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels du Centre de Tennis Couvert, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée pour l'attribution d'un badge par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités dans le cadre de la régie. Cette caution sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de valider l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2019/2020,**
- **de maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels,**
- **de maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non restitution du badge en fin de saison.**

Equipements sportifs communaux - fonds de concours : règlement d'attribution

Dans le cadre d'un schéma global et cohérent des équipements sportifs structurants à l'échelle du territoire, porté dans le cadre de la politique sportive communautaire, RLV souhaite soutenir les communes du territoire en mettant en place des fonds de concours ayant pour vocation d'aider les communes membres à investir sur des projets supra-communaux avec une cohérence dans la répartition territoriale des équipements.

Monsieur MAGNET présente le règlement d'attribution qui définit les modalités de mise en œuvre de ce fonds de concours.

Le dispositif concerne exclusivement des opérations de travaux de construction nouvelle ou rénovation d'investissement apportant une plus-value en termes d'attractivité et d'innovation de la pratique sportive sur le territoire.

Il s'agit d'un dispositif de soutien aux projets ayant un rayonnement supra communal et/ou un caractère attractif à l'échelle du territoire.

Les projets doivent correspondre aux deux critères suivants :

1. Un projet dont l'utilisation est ouverte de façon effective à des acteurs et notamment des associations, dont le siège se situent sur une autre commune,
2. Un équipement présentant une activité sportive unique et/ou innovante sur le territoire ou un projet de nature complémentaire aux équipements reconnus d'intérêt communautaire par RLV (tennis, escalade, natation, tir à l'arc et tir sportif).

Les 31 communes sont potentiellement bénéficiaires dans la limite des crédits inscrits au budget communautaire et d'une attribution par commune tous les 3 ans.

Le montant du fonds de concours est plafonné selon le coût global des travaux et selon les règles législatives qui encadrent les fonds de concours (somme maximum correspondant à 50 % du reste à charge pour la commune).

- Projets d'un montant de 50 000 € à 300 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 40 % du montant global des travaux HT et le fonds de concours est plafonné à 40 000 €,

- Projets d'un montant de 300 001 € à 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 30 % du montant global des travaux HT et le fonds de concours est plafonné à 80 000 €,
- Projets d'un montant de plus de 600 000 € HT : le taux d'intervention de RLV est fixé à 20 % du montant global des travaux HT et le fonds de concours est plafonné à 200 000 €.

Le Président précise que ce fonds de concours vise des équipements qui s'inscrivent dans le prolongement des activités sportives communautaires (tir à l'arc, tennis, natation, escalade). Il concerne également des équipements qui resteront communaux, mais qui seront dimensionnés de façon à pouvoir être accessibles aux utilisateurs des communes alentours.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le règlement d'attribution des fonds de concours pour des équipements sportifs communaux à vocation supra-communale,**
- **autorise le Président à le signer. Sachant que chaque attribution de chaque fonds de concours devra faire l'objet de délibérations concordantes de la commune et de RLV, accompagnées du plan de financement de l'opération.**

Ecoles de musique municipales du territoire - tarifs RLV : convention de participation financière «tarif RLV-Ecole de musique»

Monsieur BOISSET indique que territoire de RLV compte 3 écoles de musique de statut public : l'école de musique municipale de Riom, l'école de musique municipale de Volvic et l'école de musique communautaire à Ennezat.

Ces 3 écoles pratiquent un système de tarification basé sur le quotient familial, et des grilles de tarifs correspondant à différents types d'activités, pour la plupart, spécifiques à chaque école : atelier d'éveil, ateliers divers, Chorale, ... En revanche, la formation musicale (ex Solfège) + un cours d'instrument concerne les 3 établissements, il s'agit de la catégorie où est inscrite la très grande majorité des élèves de chaque école.

En conséquence, la proposition d'harmonisation tarifaire pour les habitants du territoire de RLV, présentée ci-dessous, vise exclusivement cette formation.

Dans le cadre de la réflexion autour des pratiques culturelles et afin de faciliter l'accès aux pratiques artistiques, les communes qui le souhaitent décident de la mise en place d'un tarif RLV fixé à 400 € par an pour les élèves résidents sur le territoire de RLV, hors ladite commune. En contrepartie, la communauté apporte une aide financière à la commune correspond au différentiel entre ce tarif «communautaire» et le tarif «extérieur».

Les modalités de ce dispositif sont précisées dans la convention annexée.

La convention pourra être conclue par les communes ayant une école municipale de musique, à compter du 1^{er} septembre 2019, pour une période de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- La commune doit créer pour son école municipale de musique un tarif pour les habitants de RLV ne résidant pas sur ladite commune et dont la tranche la plus haute sera de 400,00 € par an,
- Le tarif pour les habitants de RLV s'applique à un seul type d'activités : Formation musicale (ex. solfège) + instrument,
- La commune doit notifier à RLV la délibération des tarifs appliqués pour son école municipale de musique pour l'année en cours,
- Pour ces élèves, RLV prend en charge la différence avec le tarif extérieur (hors RLV) dans la limite de 380,00 € par an et par élève.

A ce jour, la commune de Volvic a d'ores et déjà fait part de sa volonté de s'inscrire dans ce dispositif, la commune de Riom se prononcera pour la rentrée 2020.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention concernant le dispositif de participation financière «Tarif RLV-Ecole de musique» entre les communes concernées et RLV,**
- **approuve le principe de prise en charge par RLV de la différence entre le tarif «extérieur» des écoles de musique municipales sur le territoire de RLV et le tarif «RLV» appliqué à l'élève, dans la limite de 380,00 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les communes souhaitant adhérer au dispositif.**

Ecoles de musique associatives du territoire – tarif RLV : convention de partenariat

Monsieur BOISSET indique que territoire de RLV compte 4 écoles de musique associatives :

- à Châtel Guyon : 95 élèves
- à Mozac : 25 élèves
- aux Martres d'Artière : 25 élèves
- à Saint-Bonnet près Riom, Les Brayauds : 78 élèves (spécificité musiques traditionnelles).

Dans le cadre de la réflexion autour des pratiques culturelles et afin de faciliter l'accès aux pratiques artistiques, le projet de convention annexé a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et les associations gestionnaires des écoles, de manière structurelle, afin de renforcer l'atteinte d'objectifs communs.

RLV s'engage à verser une aide annuelle destinée à participer aux frais de l'association. Le montant est fixé à 50 € par élève inscrit à l'école de musique associative et résidant sur le territoire de RLV.

En contrepartie, l'association s'engage à participer, à la demande de RLV à au moins 2 manifestations par an, dans des conditions définies conjointement. Il s'agira d'actions et animations en lien avec les services culturels de RLV (école de musique d'Ennezat, Pays d'Art et d'Histoire, réseau de lecture publique, musées) et/ou d'événements soutenus par RLV.

Au titre de la convention, RLV versera (en juin) la participation financière qui sera réglée sur présentation du double des reçus des factures acquittées par les élèves de RLV inscrits dans l'école de musique associative, pour l'année scolaire échue. Par ailleurs, l'association devra transmettre, au plus tard en mai de l'année en cours à RLV, la liste nominative des élèves de l'école de musique associative, précisant leur provenance géographique (liste certifiée par le Président de l'association).

La convention sera conclue avec les écoles de musique associatives, pour une durée de 1 an.

Madame DUBREUIL demande pourquoi l'école de musique de l'association Les Brayauds est considérée au même titre que les autres écoles associatives, alors qu'elle est d'une toute autre envergure et qu'elle offre des activités plus diversifiées.

Monsieur BOISSET répond que l'association Les Brayauds bénéficie d'une convention spécifique avec RLV qui couvre l'ensemble de ses activités. L'intégrer dans ce dispositif aurait été moins avantageux pour elle.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de la convention de partenariat entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire,**
- **approuve le montant d'aide annuel fixé à 50 € par élève (résidant sur le territoire de RLV) inscrit dans une école de musique associative du territoire,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer la convention avec les écoles de musique associatives qui interviendra à compter de l'année scolaire 2018-2019.**

Ecole de musique intercommunale d'Ennezat-RLV : tarifs année scolaire 2019/2020

Monsieur BOISSET rappelle que l'école de musique de RLV, située à Ennezat, accueille chaque année des enfants âgés d'au moins 5 ans et des adultes. La priorité est donnée aux enfants résidant sur le territoire de RLV puis dans l'ordre des priorités et des places disponibles aux adultes de ce territoire, aux enfants extérieurs, et aux adultes extérieurs au territoire RLV. L'école fonctionne selon le calendrier des vacances scolaires établi par l'Education Nationale.

Les tarifs d'inscription sont approuvés en conseil communautaire et réévalués chaque année.

Afin de tenir compte de la procédure de mise en place d'un «tarif RLV» en partenariat avec les écoles de musique municipales, il est envisagé, d'une part, de procéder à la suppression du tarif spécifique «adultes», et d'autre part, de conserver les tarifs de l'année scolaire 2018/2019 en les arrondissant au nombre entier supérieur.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs de l'école de musique d'Ennezat-RLV, année scolaire 2019/2020, ci-dessous :

Barème	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6	Tarif 7	Hors RLV
Formation musicale seule	86,00 €	135,00 €	148,00 €	153,00 €	158,00 €	163,00 €	180,00 €	449,00 €
Formation musicale + pratique instrumentale	95,00 €	139,00 €	178,00 €	215,00 €	308,00 €	366,00 €	400,00 €	759,00 €

Journées Européennes du Patrimoine (JEP) : attribution de subventions

Le Pays des Arts et Histoire (PAH) organise une programmation pour les Journées Européennes du Patrimoine (JEP). Celle-ci se compose d'actions portées directement par les agents du service et d'actions portées par des associations à qui une subvention spécifique peut être versée.

Monsieur BOISSET rappelle que chaque année un appel à projet est lancé dès que la thématique des JEP est connue. Pour les 21 et 22 septembre 2019, la thématique est «*Le patrimoine des Arts et divertissements*».

Toutes les communes ont été informées et sollicitées. Comme les années précédentes, pouvait être subventionnée toute manifestation en lien avec le thème des JEP.

Les demandes devaient :

- émaner d'associations,
- parvenir dans les délais impartis,
- comporter obligatoirement un budget prévisionnel précis,
- faire ressortir le lien entre la manifestation et les JEP,
- présenter un intérêt communautaire.

D'autres critères pouvaient également être pris en compte

- le public ciblé : adulte, famille, jeune public,
- l'ampleur du projet dans la durée.

Il est à noter que :

- Le thème 2019 a été respecté par tous les partenaires avec notamment l'organisation de journées festives pour un public familial,
- L'enveloppe budgétaire 2019 est de 2 500 € (contre 2 000 € en 2018),
- 11 demandes reçues (8 en 2018) soit +37,5%,
- 5 sont des renouvellements,
- 9 émanent d'associations (pour 2 230 €),
- 3 demandes d'associations ont été examinées pour une prise de décision (pour 900 €),
- 2 émanent de communes (pour 1 650 €),
- Les demandes varient de 200 € à 1 200 €,
- Le total des demandes représente 4 780 €,
- Un partenaire collabore avec le Pays d'Art et d'Histoire (l'AMTA).
- Les demandes ont été examinées à la lumière des 5 critères objectifs: notes de 1 à 5,
- Le montant des demandes dépassant le montant de l'enveloppe budgétaire, des réajustements ont donc été nécessaires.

Cas particuliers examinés :

- Deux demandes émanant des communes n'ont pas été retenues,
- Une demande proposant d'animer un lieu privé (ATR pour la librairie l'horizon) n'a pas été retenue,
- Une demande a été envoyée hors délai (société des Amis de Marsat). Compte tenu de l'intérêt de la proposition la commission a réduit la subvention,
- Une association n'a pas su faire ressortir le lien avec le thème (Volvic Histoire et Patrimoine),
- Pour les demandes recouvrant la totalité du budget, la subvention a été réduite (la subvention constitue une aide et non le règlement d'une prestation). En revanche, la subvention a été maintenue dans sa totalité pour l'Ensemble Mandragore compte tenu du lieu : les jardins de la Culture.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'attribution des subventions dans le cadre de l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2019 et autorise le Président à signer tous documents nécessaires aux versements.

Les Jardins de la culture : convention de gestion des espaces extérieurs avec la commune de Riom

Monsieur BOISSET explique que RLV est propriétaire des parcelles sur lesquelles l'ensemble culturel «Les Jardins de la Culture» est en cours d'édification.

Ces parcelles sont réparties de la façon suivante :

- Le cinéma Arcadia édifié sur les parcelles AT 399 et AT 404,
- La médiathèque des Jardins de la Culture, le RAM et le parking souterrain édifiés sur la parcelle AT 403,

- Le Couvent des Rédemptoristines en cours de réhabilitation en école d'arts plastiques et de musique, édifié sur la parcelle AT 401. La rénovation du bâtiment est assurée par RLV en partenariat avec la ville de Riom selon une convention de co-financement en date du 19 mai 2016, en tant que bien partagé, à destination des écoles communales de musique et d'arts plastiques de Riom,
- Les espaces extérieurs destinés à la circulation, la liaison entre les équipements, un jardin calme et des espaces verts divers.

Sur le fondement des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT permettant aux communautés d'agglomération de confier la gestion d'un équipement relevant de leurs compétences, RLV a sollicité la ville de Riom afin d'assurer la gestion des espaces extérieurs des Jardins de la Culture. Une convention de gestion d'espace a été établie selon les axes principaux suivants :

- RLV confie à la commune la gestion des espaces extérieurs des Jardins de la Culture, soit les espaces cadastrées AT 400 et AT 402 dans toutes leurs composantes, les espaces extérieurs ayant vocation d'esplanade de la médiathèque ce jusqu'à la limite verticale de l'immeuble, y compris les escaliers menant à la rue Pierre Mazuer occupant partiellement la parcelle AT 403.
- La gestion assurée par la ville de Riom comprend : l'entretien réglementaire et courant des espaces et équipements divers, la police générale du Maire, l'organisation du droit d'accès et de circulation des espaces publics des Jardins de la Culture, l'autorisation des seules manifestations ayant une cohérence avec les activités qui se déroulent dans l'équipement,
- La ville de Riom se réserve la possibilité de préparer une programmation culturelle sur le site à partir de l'automne 2020, ainsi que l'organisation d'une réunion annuelle de planification entre les différents services afin d'obtenir une bonne coordination des activités du site.
- La facturation à hauteur de 50% TTC des frais de gestion par la ville de Riom à RLV.

Monsieur BOUCHET s'étonne du pourcentage retenu. Il estime que l'équipement global des Jardins de la Culture est majoritairement communautaire. Il aurait donc été plus logique que RLV supporte une part plus importante des coûts d'entretien des espaces extérieurs.

Le Président répond que la commune de Riom a souhaité que les espaces extérieurs soient considérés comme un jardin public. A ce titre, la commune porte l'entretien.

Monsieur BOISSET ajoute qu'il pourrait également être considéré que le public de la Médiathèque est composé à 60% de rimois, ou que les écoles d'arts accueillent une très grande majorité de rimois parmi les 800 élèves.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de gestion des espaces extérieurs des Jardins de la culture et autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents permettant sa mise en œuvre.

Réseau de lecture – ancienne bibliothèque 5 bis rue Croisier à Riom (cadastrée BZ 20): restitution de l'immeuble et des meubles

Concomitamment à la prise de compétence structures de lecture publique, la ville de Riom a mis à disposition de la communauté les locaux de la bibliothèque de Riom située 5 bis rue Croisier à Riom, attachés à l'exercice de cette compétence transférée, par convention de mise à disposition du 23 décembre 2002 et procès-verbal de mise à disposition du 2 janvier 2003.

Ces biens ont été remis à la communauté à titre gratuit par la commune qui en est demeurée propriétaire. La communauté a assumé l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement du bien transféré.

Considérant l'ouverture de la Médiathèque des Jardins de la culture, ces locaux ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence. RLV et la ville de Riom ont donc convenu de leur restitution à la ville de Riom.

Ainsi par délibération du 23 avril le conseil communautaire a validé les termes du procès-verbal de restitution qui prévoyait une restitution au 30 juin 2019 uniquement de l'immeuble.

Compte tenu des délais d'intervention pour la libération complète des locaux, il s'avère nécessaire de reporter la date de la restitution au 31 août 2019.

Par ailleurs le PV de restitution doit en définitive être complété de biens meubles parmi lesquels figurent :

- les rayonnages magasins : RDC 12 compacteurs mobiles double face et 1 simple face
1^{er} étage 10 compacteurs mobiles double face et 1 simple face
- les étagères fixées au mur situées au RDC, R+1 et R+2.

RLV est dispensée du démontage des étagères et des compacteurs par la ville. Toutefois il est convenu que, dans le délai de 5 ans suivant la restitution, si la nouvelle affectation des lieux nécessite leur enlèvement, RLV le financera sous réserve d'avoir été préalablement concertée par la ville sur le mode opératoire et les prestataires envisagés.

Il est précisé que la convention du 23 décembre 2002 et le procès-verbal du 2 janvier 2003 demeurent applicables pour ce qui concerne les autres biens meubles mis à disposition.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le Procès-verbal de restitution.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Charbonnières-les-Varennes—révision : approbation

Monsieur CARTAILLER rappelle que la commune de Charbonnières-les-Varennes a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme le 16 octobre 2014. Suite au transfert de compétence du 01 janvier 2017, la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme le 23 octobre 2018. Suite à cet arrêt, le projet de PLU de Charbonnières-les-Varennes a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées le 30 octobre 2018 puis d'une enquête publique qui a eu lieu du 18 mars au 23 avril 2019 inclus.

Objet de la procédure :

Les objectifs de la commune lors de la prescription de la révision générale étaient :

- a) Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif, notamment la loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II, la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 14 octobre 2014, et la compatibilité avec les documents d'urbanisme tel que le SCOT du Grand Clermont approuvé le 24 mai 2013.
- b) Faire évoluer le projet communal autour de 3 axes :
 - Conserver un développement urbain maîtrisé tout en répondant aux besoins socio-économiques et territoriaux, maîtriser le processus de périurbanisation en privilégiant l'intervention sur le bâti existant et l'utilisation économe des espaces naturels et agricoles.
 - Actualiser les orientations du projet communal en favorisant la revitalisation du bourg de Charbonnières
 - Améliorer le règlement et mettre à jour la réglementation locale suite aux dernières réformes en matière d'administration du droit des sols (suppression du COS, surface de plancher...). Il s'agit plus particulièrement de corriger des contradictions du règlement apparues depuis l'élaboration du PLU (ouvertures et menuiseries, abris de jardin, toitures et murets...)

Les objectifs du PLU ont été traduits en orientations dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), débattu en conseil municipal du 28 décembre 2016.

Ces orientations sont les suivantes :

- La vocation économique :
 - Maintenir et développer les équipements économiques locaux ;
 - Assurer un développement numérique.
- La vocation touristique :
 - Développer l'offre touristique autour du Manoir de Veygoux ;
 - Développer le gîte de groupe de Charbonnières-les-Varennes.
- La vocation agricole :
 - Protéger les espaces agricoles
- L'organisation urbaine et la vocation habitat :
 - Mettre la gestion économe de l'espace au centre de la réflexion ;
 - Favoriser le remplissage des enveloppes urbaines pour limiter la consommation des espaces ;
 - Redéfinir les secteurs stratégiques pour le développement de l'habitat ;
 - Viser la mixité des offres de logements.
- Le cadre de vie :
 - Maintenir les services et les équipements ;
 - Développer les services et les équipements ;
 - Densifier les cheminements doux pour améliorer les liaisons, l'accessibilité vers le bourg, entre les quartiers et vers la gare ;
 - Stationnement en centre bourg ;

- Promouvoir une politique d'économie des consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables.
- Les espaces naturels et les corridors écologiques :
 - Préserver les espaces naturels du territoire ;
 - Préserver les trames bleues : les cours d'eau, les pièces d'eau et les zones humides ;
 - Préserver les trames vertes de la commune : les espaces boisés et le maillage bocager.

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 23 mai 2019 :

Il conclut : « que le projet de PLU de la commune de Charbonnières-les-Varennes, soumis à l'enquête publique, fait suite à un document en vigueur très généreux en zones à urbaniser, entraînant une consommation foncière importante ces dix dernières années, et à la poursuite de l'urbanisme pendant la phase d'élaboration du nouveau PLU.

Il traduit bien une volonté marquée de maîtriser l'urbanisation, assure une bonne protection des espaces agricoles et forestières ainsi que la préservation des paysages remarquables et du patrimoine écologique. Il devrait permettre de conforter et développer les services et équipements, favoriser le développement durable et le tourisme et conforter la vocation économique. Les OAP proposées sont de nature à garantir la cohérence des futurs projets d'aménagement et de construction avec le PADD. La mise en œuvre effective des propositions de modifications du projet avant approbation, présentées par Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, permettront au PLU de la commune de Charbonnières-les-Varennes d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et avec le Programme local d'Habitat (PLH). »

En conséquence, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Charbonnières-les-Varennes sous réserve de :

- Reclasser en zone AU stricte, la zone AUg de Charbonnières-les-Varennes (1,5 ha) en extension à l'ouest du village sur des terres agricoles déclarées à la politique agricole commune (PAC).
- Reclasser en zone A, la zone AUg de Douhady (0,4 ha) et les parcelles contigües en zone Ug, en extension et en rupture d'urbanisation.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont en annexe (document « rapport conclusion commissaire enquêteur ») de la présente note de synthèse.

La conclusion du commissaire-enquêteur rappelle la situation de départ avec un potentiel constructible élevé de 75,8 ha urbanisable et une consommation importante d'environ 26 ha ces dix dernières années (2007-2017). Ce constat permet de mesurer le travail accompli pour proposer un projet de PLU à 16,09 ha de potentiel urbanisable illustrant un urbanisme plus vertueux et plus compatible avec les ambitions de développement durable.

Modifications apportées au projet de PLU :

Suite à l'enquête publique, aux remarques des personnes publiques associées et au rapport du commissaire enquêteur, les modifications apportées au PLU arrêté, sont :

- Modification mineure apportée au PADD :

- * Suppression de la phrase « emplacements réservés peuvent être mise en place pour la création de cheminement doux » qui n'a pas été mise en œuvre dans le zonage mais seulement dans les OAP.

- Principales modifications apportées au rapport de présentation :

- * Mise en cohérence dans les différents dossiers de la volonté d'accompagner l'évolution des formes architecturales, les tomes 1.1 et 1.4 sont modifiés.
- * Intégration d'une justification complémentaire des emplacements réservés dans le tome 2.a.
- * Correction d'une erreur de frappe dans le tome 2.a pour l'emplacement réservé n° 14.
- * Mise en cohérence dans l'ensemble du tome 2.a de la dénomination de l'espace d'accueil à créer.
- * Rectificatif de la mention de zones exposées à un risque de mouvements de terrain car la commune n'est pas concernée.
- * Intégration dans le tome 1.4 du classement UNESCO « Chaîne des Puys – faille de Limagne ».
- * Suppression des données nominatives sur les exploitations agricoles dans le tome 1.4.
- * Intégration dans le tome 1.4 de la pratique de l'apiculture dans les activités agricoles.

- Principales modifications apportées au règlement :

- * Précision dans le préambule, concernant les ripisylves existantes, la marge de recul de 5 m est calculée depuis le haut de chacune des berges des cours d'eau.

- * Précision dans le préambule et dans toutes les zones du règlement suivante : en cas de contradiction entre les dispositions du règlement du PLU et les servitudes d'un périmètre de protection, ce sont les servitudes ou dispositions les plus contraignantes pour la protection des ressources en eau qui s'appliquent.
- * Suppression dans toutes les zones du règlement de la limitation de hauteur des installations nécessaires aux services publics et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- * Intégration dans toutes les zones, d'une meilleure intégration des extensions et des annexes sur la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.
- * Précision dans la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, dans toutes les zones les teintes de toiture autorisées pour les annexes.
- * Intégration dans toutes les zones d'une précision d'intégration des citernes de gaz ou d'hydrocarbures.
- * Intégration de disposition réglementaire imposant un traitement végétalisé au moins égal à 40 % de la superficie totale des espaces libres de l'unité foncière dans les zones Ug, Ue, Ua, AUg, A, Ac, N, Nh.
- * Intégration de disposition réglementaire pour les opérations d'aménagement à partir de 3 lots.
- * Suppression en zone Ua du dispositif réglementaire concernant le stationnement pour les constructions à usage d'habitation.
- * Création d'une zone Ut destinée aux activités touristiques pour l'activité du Moulin d'Edmond.
- * Interdiction en zone A et AC des exploitations forestières et des conditions d'autorisation des exploitations agricoles.
- * Précision en zone A et Ac, des autorisations sous conditions pour des annexes afin de limiter la surface et le rayon et d'autoriser celle-ci même si le bâtiment principal se trouve sur une autre zone et précision du changement de destination.
- * Autorisation en zone A des sous-destinations artisanat et commerce de détail sous condition ainsi que l'activité de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle sous conditions.
- * Autorisation en zone A des sous-destinations équipements sportifs, industrie et entrepôt sous conditions.
- * Intégration d'une précision en zone A et N sur les exhaussements et les affouillements.
- * Précision des règles de hauteur en zone A et Ac des extensions des bâtiments agricoles et intégration d'une distance minimale de recul par rapport aux voies et emprises publiques.
- * Intégration de prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des bâtiments d'activités agricoles en zone A, Ac et N.
- * Intégration en zone A, Ac et N d'une prescription réglementaire imposant la plantation d'une haie pour les activités agricoles comportant une limite avec une zone urbanisée.
- * Précision de la surface autorisée pour les extensions des exploitations agricoles et forestières en zone N.
- * Précision en zone N, des autorisations sous conditions pour des annexes afin d'autoriser celle-ci même si le bâtiment principal se trouve sur une autre zone.
- * Précision des conditions de changement de destination en habitation en zone N et Nh.
- * Précision des règles de hauteur en zone N des extensions des bâtiments agricoles.
- * Intégration en zone Nh d'une exception d'application de règle de dispositions relatives aux toitures et couvertures pour les mobil-homes et HLL.
- * Précision des règles concernant l'assainissement en zone A, Ac, N et Nh.
- * Intégration du lexique national d'urbanisme.

-Principales modifications apportées au zonage /orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

- * Classement de la zone AUg du bourg de Charbonnières en zone AU stricte et modification de l'emplacement de la source (parcelle 71 et 147).
- * Suppression du classement en zone Ug de la parcelle 45 au lieu-dit le Bourgnon et reclassement en zone A.
- * Suppression du classement en zone Aug et Ug des parcelles 81, 83, 154, 155, 209, 246 et 247 au lieu-dit de Douhady et reclassement de l'ensemble des parcelles en zone A.
- * Classement d'une partie de la parcelle 128 au lieu-dit Douhady en zone Ud.
- * Suppression du classement en zone Ug des parcelles 115 et 32 au lieu-dit le Clos et reclassement en zone A.
- * Identification d'un bâtiment agricole sur la parcelle 86 au lieu-dit de Pagnat afin de permettre le changement de destination et réduction du zonage Ug pour la parcelle 86.
- * Suppression du classement en zone Ug des parcelles 2-, 27, 96, 97, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329 et 255 entre les lieu-dits de la Védrine et les Brossons et reclassement de l'ensemble des parcelles en zone A.
- * Suppression du classement en zone Ua des parcelles 150, 152, 161, 162, 163 et 164 au bourg de Charbonnières et reclassement en zone A.

- * Suppression d'une partie de l'emplacement réservé n° 18 sur les parcelles 15, 16, 17, 18 et une partie de la 20 au bourg de Charbonnières.
- * Réduction du STECAL (secteur de taille et de capacité limitée) Nh à l'existant sur le secteur du manoir de Veygoux et modification du bénéficiaire de l'emplacement réservé n° 26 au profit de la communauté d'agglomération.
- * Suppression du classement en zone AUg des parcelles 205, 188 et 522 au bourg de Pagnat et reclassement de l'ensemble des parcelles en zone Ug.
- * Réduction de l'emplacement réservé n° 7 au bourg de Pagnat.
- * Intégration des parcelles 288, 289, 113 et de l'emplacement réservé n° 20 dans la zone Ue au bourg de Charbonnières.
- * Ajout de la zone Ue* sur le bourg de Pagnat.
- * Agrandissement de la zone Ac afin d'inclure la parcelle 46 au lieu-dit de Beaunit.
- * Classement des parcelles 15, 217, 218, 125, 126, 157 et 158 en zone Ug au lieu-dit Le Bouy auparavant classées en zone A.
- * Identification d'un bâtiment agricole au lieu-dit de Verrières avec son périmètre de réciprocité.
- * Intégration de la parcelle 1300 au lieu-dit de Verrières en zone Ud.
- * Mise à jour du fond cadastral sur l'ensemble de la commune.
- * Création d'une zone urbaine spécifiquement dédiée à la vocation touristique (Ut) au bourg de Charbonnières sur les parcelles 367 et une partie de la parcelle 166.
- * Agrandissement de la zone Ug sur la parcelle 44, transfert d'une partie de la zone Ug du Nord de la parcelle 22 au Sud de cette même parcelle au lieu-dit de La Mazière.
- * Création d'un secteur classé en zone Ac au Nord du lieu-dit de Grellière.

-Principales modifications apportées à la pièce OAP :

- * Reprise de l'OAP des Brossons afin d'intégrer une servitude d'assainissement modifiant le nombre de logements sur la zone et la position du cheminement doux à créer.
- * Mise en cohérence des OAP concernant les interdictions de sortie sur la RD 16 pour le secteur des Brossons.
- * Suppression de l'OAP au lieu-dit Douhady suite au classement de la zone en A.
- * Mise à jour du nombre de logements par OAP.
- * Modification de l'OAP du bourg de Pagnat afin d'exclure les parcelles 205, 188 et 522, l'espace collectif de rencontre est donc supprimé.
- * Création d'un phasage sur l'OAP du bourg de Pagnat afin de permettre le développement de la zone en 2 phases (Est et Ouest).
- * Rectification d'une erreur de dessin sur l'OAP du bourg de Pagnat concernant la représentation de l'Impasse du Monteillat.
- * Suppression de l'OAP du bourg de Charbonnières suite au classement de la zone en AU strict.
- * Intégration dans les OAP d'un principe d'offre diversifiée de logements permettant de favoriser la mixité générationnelle et les parcours résidentiels.

Avis de la commission d'urbanisme de RLV et de la commune au projet de PLU

La commission Urbanisme réunie le 05 juillet 2019 a émis un avis favorable assorti de quelques réserves sur le projet de PLU.

Le Président estime qu'il s'agit d'un dossier très révélateur de la compétence « urbanisme » exercée par l'agglomération. Il s'agit d'un exercice délicat dans lequel les services communautaires doivent veiller au respect des règles, tout en tenant compte des avis et des demandes des élus communaux.

Le Président salue les élus de la commission urbanisme, les élus de la commune de Charbonnières-les-Varennes et les services de RLV qui tous ensemble ont réussi à faire aboutir ce projet de révision du PLU.

Monsieur CHANSARD confirme la complexité de ce dossier. Les particuliers choisissent de s'installer à Charbonnières-les-Varennes pour la qualité de vie et les espaces. Dans ces conditions, réduire dans le PLU les zones constructibles de 75 à 16 hectares est un exercice compliqué.

Monsieur CHANSARD reconnaît que quelques erreurs ont pu être commises par le passé en laissant filer l'urbanisation le long de la route départementale entre Volvic (Moulet-Marcenat) et Charbonnières-les-Varennes (village de Pagnat), contrairement aux engagements initiaux du PADD. La conséquence aujourd'hui s'inflige au bourg de Charbonnières qui se trouve démunie de construction et donc d'habitants, sans retour arrière possible au vu du PLU.

A la majorité (1 abstention : M CHANSARD), le conseil communautaire:

- **approuve le PLU révisé de la commune de Charbonnières-les-Varennes tel que présenté,**
- **décide que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet :**
 - **d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté d'agglomération compétente ainsi qu'en mairie de Charbonnières-les-Varennes et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
 - **d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R.5211-41 du CGCT.**
- **décide que la présente délibération deviendra exécutoire, en application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,**
- **décide que le PLU sera exécutoire, en application de l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT,**
- **décide que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, en mairie de Charbonnières-les-Varennes et en sous-Préfecture de Riom aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Droit Préemption Urbain (DPU) : mise en place sur la commune de Charbonnière-les-Varennes

Conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme qui prévoit que la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU), RLV est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière de DPU. La collectivité est donc amenée à se positionner sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues sur les périmètres définis par les communes qui avaient mis en place un DPU avant le 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, le DPU permet aux collectivités, en cas de vente d'un bien immobilier, de se substituer à l'acquéreur afin de permettre la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement précisées par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme :

«Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Conformément à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme, préalablement à la vente d'un grand nombre de biens et droits immobiliers, le droit de préemption doit donc être purgé pour les mutations :

- A titre onéreux,
- A titre gratuit (sauf entre personnes ayant un lien de parenté, bien cédé au profit de fondations, certaines associations...)

Sont exclus du DPU simple les biens construits depuis moins de 4 ans, certains lots de copropriété, les ventes entre indivisaires...

Le DPU peut être mis en place dans les communes dotées d'un POS ou d'un PLU :

- Sur les zones urbaines ou d'urbanisation future,
- Sur les périmètres de protection rapprochés de prélèvements d'eau destinés à la consommation humaine,
- Sur les périmètres de sauvegarde et de mise en valeur...

Il peut également être instauré un DPU renforcé conformément au dernier alinéa de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme.

Celui-ci permet à la collectivité concernée de soumettre au DPU certaines mutations exclues du DPU «simple», comme certains lots de copropriété, des actions ou parts de sociétés coopératives de construction, les bâtiments achevés depuis moins de 4 ans. Contrairement au DPU «simple», le DPU «renforcé» doit être motivé aux vues des spécificités du tissu urbain ou du parc immobilier et des objectifs d'aménagement qui ont été fixés. Il ne peut être appliqué que sur des secteurs limités du territoire (par exemple une opération de résorption de l'habitat insalubre...). La préemption d'un bien peut se faire dans un délai de 2 mois à partir de la réception de la DIA en mairie. La préemption doit toujours être motivée et, en fonction du prix, la collectivité doit avoir demandé l'avis du service des Domaines. Il est possible de préempter à un prix inférieur à celui de la DIA, et si un désaccord sur le prix persiste (et que le vendeur ne retire pas son bien de la vente), il est demandé la fixation du prix par le juge des expropriations.

Instauration du DPU sur la commune de Charbonnières les Varennes :

La révision du PLU de la commune de Charbonnière les Varennes sera approuvée au conseil communautaire du 9 juillet 2019. Il convient donc de délibérer afin de modifier le périmètre du DPU afin qu'il soit cohérent avec le nouveau zonage de la commune.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'instaurer le DPU sur toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par le PLU de la commune de Charbonnières les Varennes.

Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Guyon – modification simplifiée n°6 : mise à disposition du public

Le Président de RLV a, par arrêté, prescrit la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châtel-Guyon, approuvé par décision du conseil municipal en date du 20 décembre 2011.

L'objet de cette modification simplifiée est la rectification et l'adaptation du règlement littéral :

- Articles Uda1, Udb1, UGa1, UGb1, Uc1, Ue1, Ui1, Uj1, UL1, Up1, Ut1, UTh1, UV1, AUG1, AUe1, AU1, AUL1, A1, Ah1, N1, Nh1 : intégration d'un tableau récapitulatif des destinations et sous destinations autorisées et interdites afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles Uda2, Udb2, UGa2, UGb2, Uc2, Ue2, Ui2, Uj2, UL2, Up2, Ut2, UTh2, UV2, AUG2, AUe2, AU2, AUL2, A2, Ah2, N2, Nh2 : intégration des usages, affectations des sols et types d'activités interdites et autorisées sous conditions afin de faciliter la lecture du règlement par le public ;
- Articles UGa4, UGb4, AUG4, A4, Ah4, N4, Nh4 : intégration d'une règle permettant de privilégier les dispositifs d'absorption naturelle, de ralentissement du ruissellement de surface, de stockages ponctuels et de récupération des eaux pluviales ;
- Articles UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUG6, A6 : modification du recul imposé à 3 mètres au lieu de 5 mètres ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, UV6, AUG6, Ah6, Nh6 : intégration d'une surface d'emprise au sol maximale pour les annexes pouvant s'implanter avec un recul différent de la construction principale ;
- Articles Uda6, Udb6, UGa6, UGb6, UTh6, Ah6, Nh6 : ajout d'une règle permettant d'autoriser des constructions ne respectant pas le retrait exigé dans le règlement si celles-ci s'implantent avec un recul identique à une des constructions voisines ;
- Articles Uda7, Udb7, UGa7, UGb7, Uc7, Ue7, Ui7, Uj7, UL7, Up7, Ut7, UTh7, UV7, AUG7, AUe7, AU7, AUL7, A7, Ah7, N7, Nh7 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment et la mesure de l'implantation par rapport aux limites séparatives ainsi que d'une formule de calcul ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UTh10, UV10, AUG10, AUe10, AU10, AUL10, A10, Ah10, N10, Nh10 : modification de la mesure de la hauteur d'une construction jusqu'à l'égout du toit ;
- Articles Uda10, Udb10, UGa10, UGb10, Uc10, Ue10, Ui10, Uj10, UL10, Up10, Ut10, UV10, AUG10, AUe10, AU10, AUL10, A10, Ah10, Nh10 : ajout d'un schéma expliquant le calcul de la hauteur d'un bâtiment par rapport au terrain naturel et au terrain aménagé.
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ui11, Uj11, UL11, Up11, Ut11, UTh11, UV11, AUG11, AUe11, AU11, AUL11, A11, Ah11, N11, Nh11 : ajout d'un schéma expliquant la notion d'adaptation au terrain naturel ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, UV11, AUG11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une dérogation sur les matériaux de couverture pour les auvents, abris piscine et vérandas ;
- Articles Uda11, Udb11, UGa11, Ue11, UTh11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une exception à la règle de hauteur des clôtures pour assurer la continuité des clôtures voisines existantes et pour les établissements publics sensibles ;
- Articles Udb11, UGa11, UGb11, Uc11, Ue11, Ut11, UTh11, A11, Ah11, Nh11 : intégration d'une règle particulière relative aux matériaux de couverture pour les réfections de toiture et les extensions de bâtiments existants ;
- Article UL11 : modification des règles particulières concernant les toitures et couvertures.

La commission Urbanisme réunie le 16 mai 2019 a émis un avis favorable à la mise en œuvre de cette procédure de modification simplifiée.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modalités de mises à disposition du public suivantes :

- **Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU et de l'exposé des motifs en mairie de Châtel-Guyon, aux jours et heures d'ouverture, pour une durée d'un mois du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00,**

- **Porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Cet avis sera affiché au siège de la communauté d'agglomération dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;**

L'ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU et sa tenue à disposition du public en mairie de Châtel-Guyon, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition,

Le projet de modification simplifiée du PLU de Châtel-Guyon pourra être consulté sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : www.rlv.eu

Les observations pourront également être formulées à l'adresse suivante : enquete-publique@rlv.eu durant la durée de la mise à disposition soit du lundi 7 octobre 2019 à 9h00 au vendredi 8 novembre 2019 à 17h00,

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du projet de modification simplifiée du PLU auprès de la communauté d'agglomération.

Siège de RLV : convention d'occupation du domaine public avec la commune de Riom

Le Président rappelle que par convention du 10 juillet 2003, la commune de Riom a mis à disposition de Riom Communauté, devenue RLV, le dernier étage de la mairie annexe pour les besoins de son siège ainsi que dix places de stationnement, l'intercommunalité étant alors dans ses premières années d'existence et de structuration.

Selon la convention de transfert, la communauté assure la charge des travaux sur les espaces qu'elle occupe tandis que la commune lui refait chaque année, les frais de fluides et d'entretien des espaces occupés.

Récemment, pour faire face au développement des services communautaires, la commune et la communauté d'agglomération ont signé le 25 octobre 2018 une convention par laquelle la ville a autorisé RLV à occuper les parcelles AV 13, AV 14 et AV 15 relevant du domaine public communal, outre la parcelle AV 16 propriété de l'EPF Smaif Auvergne, acquise pour le compte de la commune, ceci dans le but de réaliser l'implantation de bâtiment modulaire et le stationnement pour ses services publics.

Selon la convention, RLV doit faire son affaire des travaux et installations nécessaires, condition à la gratuité de la mise à disposition.

La convention a, en outre, prévu que RLV s'engage à maintenir des zones de stationnement pour les services municipaux et l'accès à la parcelle AV 11 (mise à disposition du commissariat pour ses nouveaux locaux) afin de permettre le stationnement pour 14 véhicules des agents du commissariat.

A ce jour :

Dans la mairie annexe, la communauté se développant, des agents de RLV occupent également des bureaux dans d'autres étages selon différentes formes de mutualisation, sans que la convention initiale de 2003 ait été mise à jour. S'agissant des circulations et du stationnement, il est nécessaire d'assurer une réorganisation globale des sites de la mairie annexe et des parcelles mises à disposition de RLV.

Ce constat conduit à revoir pour partie le cadre conventionnel qui lie les deux parties.

La convention annexée prévoit :

- Le maintien de la convention initiale de 2003 relative au dernier étage de la mairie annexe,
- L'abrogation de la convention de 2018 de mise à disposition des terrains nécessaires à l'aménagement du bâtiment B (modulaires),
- La mise en œuvre de nouvelles modalités financières :
 - L'estimation à l'équivalent d'un étage de la partie de la mairie annexe occupée par des agents intervenant pour la communauté d'agglomération (soit 618 m²),
 - La définition d'une redevance mensuelle pour l'occupation de cet équivalent étage établie sur la base d'une part fixe de 6 € par m² à laquelle s'ajoutera la part variable correspondant aux frais et charges d'entretien,
 - La définition d'une redevance annuelle pour occupation du foncier supportant le bâtiment B (modulaires) de 1 000 €,
 - La définition d'une redevance annuelle pour occupation des espaces de stationnement de 1 000 €,
 - Une clause financière transitoire qui organise la neutralisation, jusqu'au 31 décembre 2023, de la part fixe de la redevance pour occupation d'un équivalent étage pour prise en compte des montants de travaux que la communauté exécute pour la climatisation de la mairie annexe,
 - La facturation par la commune des 50% des frais engagés par elle pour l'aménagement et le fonctionnement des zones de stationnement.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les conditions d'occupation des locaux et espaces fonciers accordées à RLV telles que prévues dans la convention et autorise le Président à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Décision budgétaire modificative n°2

Monsieur PERRET indique que les modifications budgétaires présentées concernent :

- l'intégration de frais d'études aux travaux, afin de pouvoir bénéficier du FCTVA sur ces dépenses
- la régularisation du montant de participation au CNAS
- l'augmentation des crédits de fonctionnement liés aux réunions publiques du PLUi
- l'ajustement du montant de FNGIR notifié
- suite à la délibération de ce jour, le versement d'une subvention à l'UNICEF

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les modifications budgétaires ci-dessus.

Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile (SIAD) Riom Limagne – dissolution : répartition des résultats de clôture

Madame DAVAYAT rappelle que par délibération du 6 Novembre 2018 le conseil communautaire a approuvé le protocole de dissolution du SIAD.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a mis fin à l'exercice par le SIAD de ses compétences au 31 décembre 2018 minuit. Toutefois, le Syndicat a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, notamment pour l'adoption et la transmission dans les délais légaux des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2018.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du solde prévisionnel de trésorerie nette et la compensation due par RLV aux autres membres.

Le comité syndical du SIAD, réuni le 12 Juin 2019 pour organiser la dissolution définitive a délibéré pour valider que :

- Transfert des résultats :

Comme prévu dans le protocole de dissolution, les résultats de clôture du budget général soient transférés à RLV qui les reprendra à son budget 2019, soit (à titre indicatif dans l'attente des résultats définitifs) :

- Fonctionnement : ligne 001 pour 13 776.56 €
- Investissement : ligne 002 pour 139 480.54 €

- Transfert de l'actif et du passif

Conformément au protocole d'accord, il est prévu que la totalité de l'actif (immobilisations et subventions perçues) et du passif soit transférée à RLV.

En contrepartie de la reprise du patrimoine immobilier et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris RLV, ont droit à une compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens immobiliers diminuée du solde de la dette.

- Créances à encaisser

En contrepartie des créances restant à encaisser, RLV versera aux autres membres une compensation correspondant au montant du besoin en fonds de roulement constaté à la clôture des comptes 2019.

- Trésorerie disponible

Le montant de la trésorerie nette disponible, après l'encaissement des contributions des membres et remboursement des avances faites par RLV, sera réparti entre les collectivités adhérentes.

Pour information, ce solde prévisionnel s'établit à 125 043.34 au 5 juin 2019.

En conclusion, il est à noter que le montant global à charge de RLV s'établira aux alentours de 417 267 € alors qu'une somme de 600 000 € avait été provisionnée au budget 2018.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **accepte la reprise des résultats de clôture du SIAD présentés ci-dessus (à actualiser en fonction du vote des comptes administratifs 2019),**
- **approuve la répartition de l'actif et du passif dont les modalités seront reprises dans l'arrêté préfectoral et actualisées en fonction des données financières connues à la date de dissolution,**
- **approuve la reprise des créances et la compensation à verser aux autres membres,**
- **approuve la répartition de la trésorerie entre les membres.**

Jardins de la culture - Construction d'une médiathèque intercommunale et d'un relais d'assistants maternels : pénalités du lot n°4 Ossature Bois

Monsieur ARVEUF explique qu'à l'issue de la réception de la médiathèque contractuellement prévue le 24 octobre 2018 et finalement prononcée le 10 décembre 2018, il a été décidé d'appliquer des pénalités de retard aux entreprises n'ayant pas terminé leurs prestations à la date de réception contractuelle.

Cependant, l'application intégrale du montant des pénalités prévues initialement apparaissait manifestement excessive eu égard au montant du marché et compte tenu de l'ampleur du retard constaté dans l'exécution des prestations.

Ainsi le conseil communautaire du 12 février dernier, a décidé de revoir le montant des pénalités et de renoncer partiellement à leur application. N'ont été retenues que les pénalités liées au dépassement de délai d'exécution des travaux et dans la limite de 5% du montant initial du marché.

Suite à la réception du courrier d'explication d'application des pénalités, et conformément à l'article 50 du CCAG Travaux, l'entreprise SUCHEYRE, titulaire du lot 4 – ossature bois, a présenté un mémoire en réclamation pour demander leur annulation. Le montant de ces pénalités s'élevait à 3 200.00 €.

Les documents fournis par l'entreprise, l'avenant n°1, et l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, démontrent que l'entreprise s'était engagée à terminer ses prestations au 31/10/2018 en accord avec la maîtrise d'œuvre. Les arguments avancés par l'entreprise sont recevables et le retard d'exécution ne lui est donc pas imputable.

A l'unanimité, le conseil communautaire accepte de renoncer à l'application des pénalités de retard pour le lot n°4.

Tableau des effectifs : mise à jour

La mutation de l'assistante de direction du pôle Aménagement et Développement Durable du Territoire/Agent d'accueil service accueil de RLV, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, au 1^{er} septembre 2019, nécessite de prévoir la transformation de son poste en un poste d'adjoint administratif afin de prévoir le remplacement.

Poste(s) créé(s)	Motifs	Poste(s) à supprimer	Services	Date d'effet
Adjoint administratif	Remplacement d'un départ par mutation	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Pôle Aménagement du territoire	01/09/2019

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la création et la suppression des postes susvisés, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service.

Convention de mutualisation avec la commune de Riom

Le Président rappelle que par délibération du 6 février 2018 le conseil communautaire a approuvé la convention annuelle de mise à disposition d'une partie des services entre Riom et RLV. Cette convention est renouvelable par reconduction expresse.

Après avis du Comité Technique il convient que la convention relative à 2019 soit présentée au conseil communautaire.

Le projet de convention a fait l'objet d'un toilettage pour être conforme aux arbitrages réalisés en termes de services mutualisés, cela concerne plus particulièrement la direction des services techniques de l'aménagement urbain démutualisée progressivement et de façon générale à compter du 30 juin 2019.

Pour rappel le montant des remboursements comprend le coût du personnel mis à disposition et le coût des frais de fonctionnement.

La prévision financière pour 2019 est fixée comme suit :

- Montant prévisionnel du remboursement de RLV à la Commune de Riom = 534 672 €
- Montant prévisionnel du remboursement de Riom à RLV est établi comme = 37 340 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention 2019 et autorise le Président à la signer ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre.

Afin d'assurer un service plus adapté et plus accessible aux usagers et donner une cohérence au maillage territorial, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer le rattachement du territoire au Conseil des Prud'hommes de Riom, ainsi que le rattachement des Communes suivantes, elles aussi appelées à se prononcer :

Bas et Lezat, Beaumont les Randan, Bort l'Etang, Bulhon, Charnat, Chaterdon, Crevant-Laveine, Culhat, Dorat, Escoutoux, Joze, Lachaux, Lempty, Les Martres d'Artière, Lezoux, Limons, Lussat, Luzillat, Malintrat, Maringues, Moissat, Mons, Noalhat, Orléat, Paslières, Peschadoires, Puy-Guillaume, Randan, Ravel, Ris, Saint André le Coq, Saint Clément de Régnat, Saint Denis Combarbazat, Saint Priest Brametant, Saint Rémy sur Durole, Saint Sylvestre Pragoulin, Saint-Jean-d'Heurs, Sychalles, Thiers, Villeneuve les Cerfs, Vinzelles.

Ainsi, le ressort territorial du Conseil de Prud'hommes de Riom permettrait de :

- *Garantir un maillage de la justice irriguant l'ensemble des territoires et un meilleur accès au droit pour le justiciable,*
- *Avoir un « pôle » de juridictions de proximité cohérent et solide au sein de la capitale judiciaire de l'ex région Auvergne, siège de la Cour d'Appel de plein exercice,*
- *Conjuguer les besoins de proximité et de qualification par une répartition équilibrée des contentieux, valorisant l'ensemble des sites judiciaires,*
- *Reconnaître les dimensions géographique, économique et sociale du ressort de la juridiction prud'homale de Riom :*
 - *Géographique : les Combrailles à l'Ouest, la Limagne au centre, le Forez (toit de l'Auvergne orientale) constituent un ensemble comprenant activités industrielles, services, commerces et agriculture significatif,*
 - *Economique : de très nombreuses entreprises de notoriété internationale sont implantées sur cette zone avec de plus, un grand nombre de TPE/PME ayant les mêmes problématiques,*
 - *Sociale et environnementale : les populations de ces territoires sont déjà fortement impactées par la problématique de la mobilité. Le service de proximité souhaité par la totalité des citoyens trouve ici sa pleine application.*

A l'unanimité le conseil communautaire approuve les termes de la motion telle que présentée.

CALENDRIER

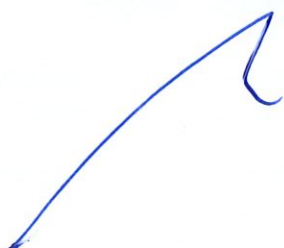
Conseils communautaires :

- Mardi 24 septembre 2019 à Riom (salle Dumoulin) – Conseil communautaire,
- Mardi 5 novembre 2019 à Ennezat (Espace culturel) – Conseil communautaire,
- Lundi 16 décembre 2019 à Mozac (l'Arlequin) – Conseil communautaire,

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Président
Frédéric BONNICHON



La Secrétaire de séance
Michèle GRENET



Convention de mutualisation avec le CIAS de RLV

Le Président explique qu'en tant qu'établissement public administratif le CIAS dispose d'un pouvoir propre, exercé grâce à un budget, un personnel et un patrimoine distinct de celui de la communauté d'agglomération.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, RLV attribue au CIAS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.

Dans le respect de l'autonomie du CIAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, RLV s'engage à apporter au CIAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Cette approche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5216-7-1 du CGCT qui prévoit que les communautés d'agglomération bénéficient de par la loi, d'une habilitation générale qui leur permet de réaliser des prestations de service pour le compte d'autrui, sous réserve d'y être expressément autorisées.

Aussi, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, RLV et le CIAS se sont mis d'accord sur une mise en commun de leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par l'agglomération en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de mutualisation et autorise le Président à signer ce document

Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales, prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les communes et EPCI de plus de 20000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi n'impose pas de débat. A minima, la présentation devra être attestée par une délibération.

RLV ne dispose pas d'une politique de ressources humaines spécifique en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En effet, aucune problématique spécifique en matière de mixité n'a été relevée à l'occasion des procédures de recrutement, de rémunérations ou de parcours professionnels.

Le rapport dresse un bilan de la situation à la date du 1^{er} avril 2019.

Le conseil communautaire prend acte du rapport tel que présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Rééquilibrage des ressorts des juridictions prud'homales du Puy-de-Dôme : Motion

Le Président souhaite présenter une motion en faveur du rééquilibrage des ressorts des juridictions prud'homales du Puy-de-Dôme. Il précise que ce texte a été approuvé par les élus riomois lors du dernier conseil municipal.

La motion présentée a pour objet de soutenir le projet de réorganisation, plutôt favorable à l'instance de Riom.

Pour mémoire, le Conseil des Prud'hommes règle les litiges qui surviennent entre les salariés ou apprentis et leurs employeurs à l'occasion du contrat de travail (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage, etc...). La juridiction prud'homale de Clermont-Ferrand, qui a regroupé les juridictions de Thiers et Issoire, enregistre plus ou moins 1 000 saisines par an. Le département du Puy-de-Dôme compte une seconde juridiction prud'homale située à Riom qui traite un nombre important de saisines annuelles (niveau égal voire supérieur aux autres juridictions prud'homales du ressort de la Cour d'Appel de Riom (Montluçon, Moulins, Vichy, Le Puy et Aurillac).